



**LES CAUSSES
DU QUERCY**



Demain s'invente ici !

**Parc naturel régional des
Causse du Quercy**

**Projet de Charte
2027-2042**

Carnet de Paysage



Parc
naturel
régional
des Causse
du Quercy



unesco
Géoparc mondial

Objectifs et portée réglementaire du carnet de paysage

Le carnet de paysage correspond au projet stratégique de la Charte 2027-2042, vu et traduit sous l'angle du paysage. Il définit à la fois, pour le périmètre du Parc :

- Des orientations générales et territorialisées visant à préserver les paysages ou à accompagner leurs évolutions, et qui devront être prise en compte dans chaque politique publique et chaque projet menés par le Syndicat mixte et les signataires de la Charte.

- Des dispositions réglementaires particulières, à intégrer suivant 2 niveaux de priorité à chaque document d'urbanisme, SCOT et PLUi.

- Des pistes afin de sensibiliser les acteurs, habitants et visiteurs du territoire aux paysages des Causses du Quercy, permettant d'en partager une vision et des valeurs communes.

Ce carnet définit une série d'Objectifs de Qualité Paysagères (OQP). Certains objectifs sont classés en tant qu'objectifs prioritaires vis-à-vis des documents d'urbanisme. Dans ce cas, leur intégration aux documents d'urbanisme doit être systématique, suivant les principes définis dans les « dispositions pertinentes en termes d'urbanisme », synthétisées à la fin du carnet et reprises dans les différentes mesures du projet opérationnel de la Charte. Les objectifs de*

qualité paysagère classés en tant qu'objectifs mineurs vis-à-vis des documents d'urbanisme peuvent quant à eux faire l'objet d'arbitrages au cas par cas.*

Le carnet de paysage précise de manière approfondie les possibilités de traduction réglementaire des OQP au sein des PLUi, qui définissent les règles les plus fines et opérationnelles concernant les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Néanmoins, l'intégration des OQP doit se faire en premier lieu vis-à-vis des SCOT, comme le définit le code de l'urbanisme. Pour les modalités de cette intégration, se référer aux dispositions pertinentes en termes d'urbanisme présentées en fin de document.

Ce document a la même portée réglementaire que le projet opérationnel de la Charte et le plan de Parc. Il fait l'objet d'une animation spécifique et continue sur la période 2027-2042 afin d'accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte des paysages.

**Mentions à retrouver dans les encarts « Possibilités de traduction réglementaire »*

Carnet de paysage

du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Sommaire

Les unités paysagères du Parc	4
Les structures paysagères du Parc	6
Tendances et défis des différentes unités paysagères du Parc	8
Vallée de la Dordogne	11
Limargue	12
Causse de Gramat	13
Vallée du Célé	14
Causse de Saint-Chels	15
Vallée du Lot	16
Causse de Limogne	17
Quercy Blanc	18
Terrefort	19
Objectifs de qualité paysagère	20
AXE I Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre	22
AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural	34
AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant	56
AXE IV Faciliter l'adaptation des paysages au changement climatique	70
AXE V Mobiliser et fédérer l'ensemble des publics autour des questions relatives aux paysages	78
Dispositions pertinentes en termes d'urbanisme, à prendre en compte dans les SCOT et les PLUi	86

Entités

Le Parc se situe à l'interface entre le Massif central et le Bassin aquitain. Il a été créé autour d'un ensemble paysager singulier, les Causse du Quercy. On compte 3 causses au sein du périmètre du Parc : le **causse de Gramat**, le **causse de Saint-Chels** et le **causse de Limogne** – dont le **causse de Caylus** est un prolongement direct. Il s'agit de dalles calcaires sur lesquelles l'eau est très peu présente en surface. L'agropastoralisme a façonné ces paysages.

À l'est du Parc l'entité paysagère du **Limargue** ou du **Terrefort** – les deux appellations décrivent des caractéristiques paysagères similaires – est un milieu plus vert et humide où l'eau est présente en surface. Cette entité est tournée vers le Massif central et des paysages de plus en plus forestiers.

Au sud-ouest du Parc, le **Quercy blanc** amorce la descente vers le Bassin aquitain. Le sol y est plus épais que sur les causses et les sols y sont très cultivés.

Franges

Les différents causses sont délimités du nord au sud par 3 vallées : la **vallée de la Dordogne**, la **vallée du Lot** et la **vallée du Célé**. Ces vallées reprennent les caractéristiques paysagères des milieux qu'elles traversent et définissent une succession de sous-entités paysagères : il peut être distingué des tronçons de vallées d'apparence caussenarde qui seront très différents des tronçons qui reprennent les lignes principales du Limargue.

Les **limites entre les causses et le Limargue** sont relativement nets. Au nord et à l'est du Parc les causses se terminent par des corniches et des coteaux très marqués. Au sud, ce coteau est parfois moins marqué et la frange devient par endroit très progressive.

Au **nord-ouest du causse de Gramat**, la vallée de l'Ouyse refait surface et d'imposantes vallées sèches donnent davantage de relief au plateau calcaire. Plus au sud, le **causse de Labastide-Murat** de nature géologique plus marneuse dessine des reliefs mous faits de collines et de vallées. On y retrouve la vallée du Vers. Encore plus au sud, le **causse des collines** présente les mêmes caractéristiques que le causse de Labastide-Murat mais la présence du Lot y a entraîné une érosion mécanique importante, sculptant des reliefs abrupts. Ces différentes sous-entités paysagères rendent très progressive la transition du causse de Gramat vers la Bouriane.

Au **sud du parc**, le sol du causse de Limogne moins soumis à l'érosion s'épaissit par endroits. La distinction avec le Quercy Blanc très cultivé devient alors très relative. Les cartes géologiques décrivent des « tâches » de Quercy Blanc dans le causse de Limogne et inversement. L'architecture caussenarde y est également très influencée par celle du Quercy blanc.

▭ Limite du périmètre d'étude de la révision de la Charte

Structures paysagères

- Vallée sèche
- Vallée humide
- Terrasse
- Doline
- Corniche



Les causses sont des paysages karstiques. L'eau est absente en surface mais évolue en sous-sol au travers d'un réseau souterrain. Son action sur les dalles calcaires des causses a donné à ces paysages leurs lignes de force.

Les rares apparitions de l'eau en surface définissent des sous-entités paysagères très singulières. Les **grandes vallées** que sont la Dordogne, le Célé et le Lot sont les ruptures paysagères les plus franches du territoire du Parc. Elles s'accompagnent d'une série de structures paysagères très spécifiques : en plus du **lit mineur de la rivière**, on y distingue clairement des **terrasses** propices aux cultures, des **falaises** abruptes et des **travers boisés** en pente douce. Les **vallées secondaires** – l'Ouyse ou le Vers par exemple - définissent quant à elles des paysages très sauvages et resserrés.

Les rivières, lorsqu'elles sont devenues souterraines, se traduisent parfois encore en surface. On constate ainsi sur les causses une multitude de reliefs linaires creusés par l'action de l'eau, appelés **vallées sèches ou combes**. Dans la majorité des cas, ces reliefs signalent que l'eau est présente en sous-sol à une distance relativement faible. Cette configuration avantageuse a parfois motivé l'installation de prairies ou de cultures.

Les points de fragilité des dalles calcaires deviennent les principaux lieux d'infiltration des eaux de pluie. Des dépressions circulaires, appelées **dolines** sont alors creusées. Il en existe une grande variété de tailles et de formes. Ces dolines sont des structures paysagères très communes, visibles sur l'ensemble des causses.

Il peut arriver qu'une doline s'effondre, formant alors un **gouffre** - également appelé **igue**. Une dénomination particulière existe pour chaque élément du relief karstique. Par exemple, dans les Causses du Quercy, les points hauts sont appelés les **pechs**.

La plupart du temps, lorsqu'un cours d'eau rencontre la dalle calcaire du causse, il pénètre dans son réseau souterrain, dans ce qui est appelé une **perte**. En effet, le calcaire du causse étant très difficile à éroder, la voie la plus rapide pour l'eau est de passer par le réseau karstique souterrain et non par la surface. On observe le plus souvent ces pertes à la frontière entre le Limargue et le causse. Inversement, l'eau peut parfois sortir du réseau souterrain et revenir à l'air libre. Il s'agit de **sources ou d'émergences**. Ces sources peuvent être observées sur les versants des vallées.

Les structures citées précédemment ne se retrouvent pas de manière homogène sur l'ensemble des causses. Par exemple, les dolines sont plus nombreuses et concentrées sur le causse de Gramat. De plus, ces structures orientent fortement l'aménagement du territoire (implantation du bâti, dynamiques agricoles, etc.). Ainsi, la diversité et la distribution des structures paysagères donnent à chaque causse sa singularité.

Dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services

Limite du périmètre d'étude de la révision de la Charte

1.3.1 : Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels

Sites Natures Majeurs : secteurs à enjeux prioritaires de mise en place de "plans de circulation des véhicules à moteur".

Pressions urbaines et touristiques (1.4.1)

Espaces de vie et de services présentant des enjeux de réinvestissement du bâti ancien, d'optimisation du foncier et de diversification de l'habitat

- Polarité urbaine principale
- Polarité urbaine secondaire
- Aires urbaines dont les polarités sont extérieures au territoire
- Maîtriser les extensions pavillonnaires et l'urbanisme diffus
- Préserver la découverte des paysages caussenards (D802 et D653)

Encadrer l'aménagement résultant du tourisme de manière à préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales et naturelles des sites, et maîtriser la pression foncière

- Pression Majeure
- Pression Secondaire

Favoriser une offre d'itinérance plurielle, moteur de mobilité douce (2.3.1)

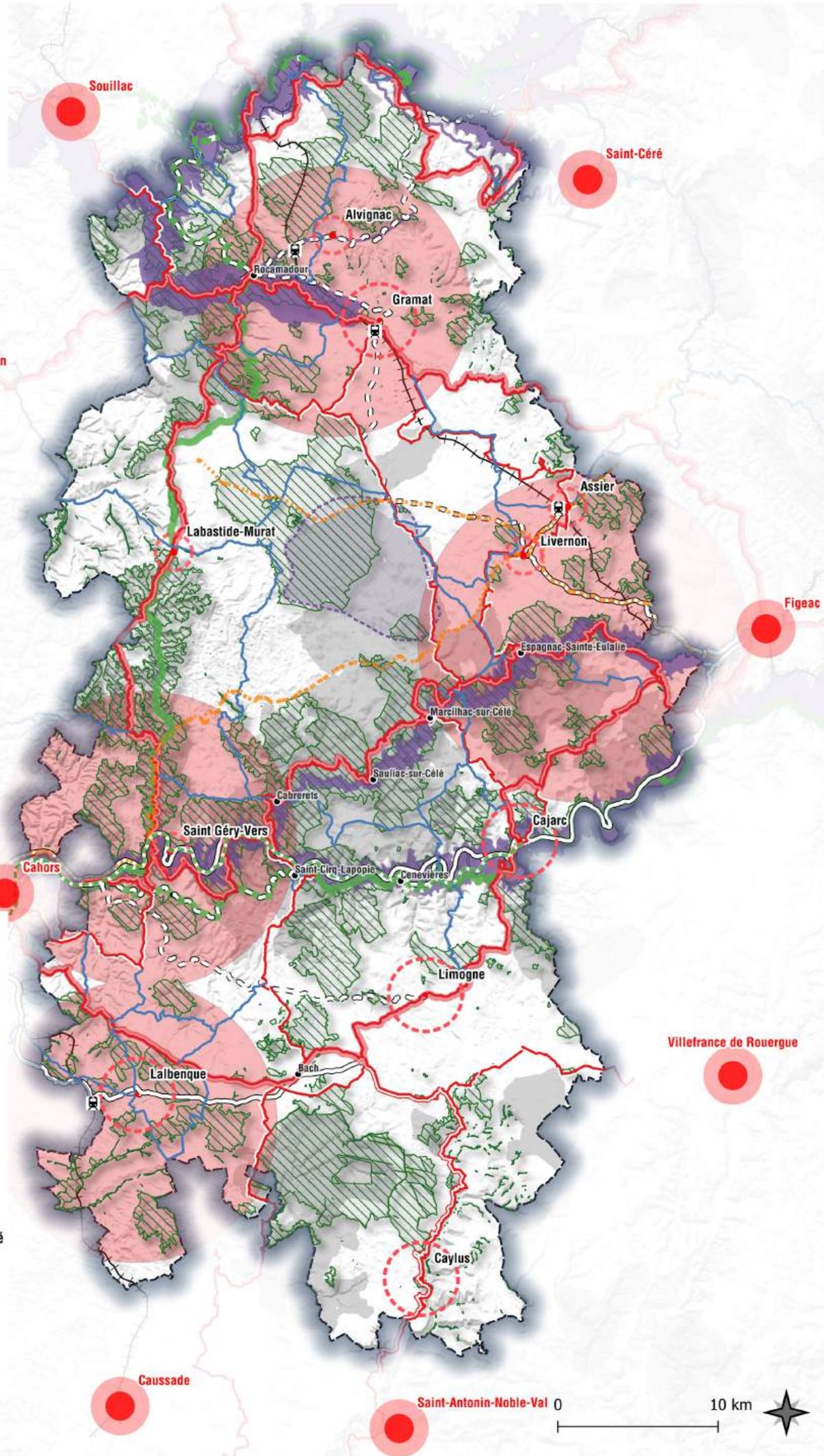
- Chemins de St Jacques de Compostelle
- Autres GR ou GRP
- Projets de Voie Verte
- Itinérance à vélo (V86 et V87)
- Pistes équestres

Renforcer et adapter l'offre de services pour répondre aux besoins présents et à venir (3.1.1)

Prospecter et accompagner à l'installation des porteurs de projets de création de services, en particulier pour mieux couvrir les zones blanches

Conforter le déploiement d'offres de mobilité à faible impact adaptées au territoire et à sa population (3.1.2)

- Gares voyageurs du territoire
- Trains régionaux
- Lignes de bus régulières
- Lignes de bus saisonnières



Tendances et défis

des différentes unités paysagères du Parc

Les paysages évoluent constamment. Ceux des Causses du Quercy sont en premier lieu marqués par le déclin de l'agropastoralisme, qui entraîne une **fermeture des milieux ouverts** et un **reboisement généralisé** du territoire.

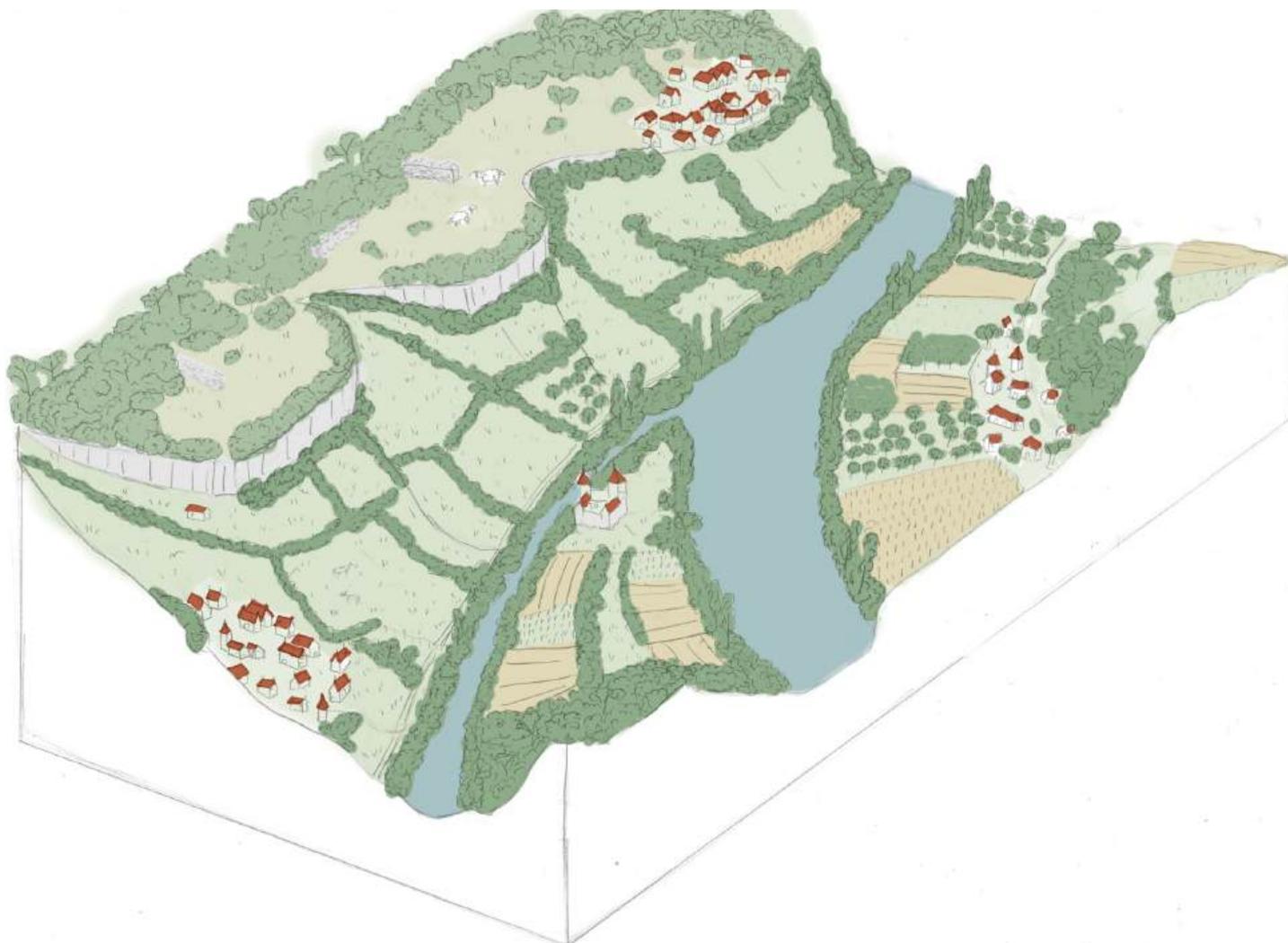
L'urbanisation de ce territoire rural est quant à elle relativement faible comparée aux tendances nationales. 2 polarités plus « urbaines » se distinguent néanmoins sur le territoire du Parc, autour des communes de Gramat - qui bénéficie de l'attractivité de la vallée de la Dordogne – et de Lalbenque - située à proximité de bassins d'emplois importants et desservie par la ligne de train Paris Toulouse et l'autoroute A20. L'influence des villes portes se fait également sentir par des dynamiques d'urbanisation accrues, notamment dans la vallée du Lot de par l'influence de Cahors et de Figeac.

D'autres polarités maillent le périmètre de Parc. Des communes situées sur des grands axes - notamment Limogne-en-Quercy, Caylus et Cajarc - concentrent un certain nombre de services, et d'autres font office de polarités secondaires : Labastide-Murat, Livernon, Assier, Alvignac, et Saint Géry-Vers.

Les dynamiques touristiques influent également sur l'évolution des paysages du Parc. **Les 3 grandes vallées qui le traversent font aujourd'hui « destination »**, et notamment la vallée de la Dordogne qui attire de nombreux visiteurs du fait de la mise en valeur de ses singularités patrimoniales. **Certains sites plus ponctuels font aussi destination** – Saint-Cirq-Lapopie, Rocamadour et le Gouffre de Padirac – tandis que des points d'intérêt plus confidentiels attirent néanmoins certains types de publics - grotte de Pech Merle, Phosphatières du Cloup d'Aural... Le Parc est un territoire propice aux **activités de pleine nature. L'itinérance pedestre ou cyclable** très pratiquée y génère des évolutions spécifiques, notamment le long des itinéraires les plus connus – le GR65 et sa variante le GR 651, ainsi que la vélo route de la vallée du Lot : augmentation du nombre d'hébergements et des offres de restauration, multiplication des points de baignade, logiques de rediffusion sur des boucles de randonnée à la journée...

Enfin, **le changement climatique** entraîne des mutations visibles sur les paysages. Par exemple, l'enjeu national d'accroissement de la **production d'énergies renouvelables** se répercute sensiblement dans les territoires ruraux, et notamment dans les Causses du Quercy où le foncier est encore peu onéreux. Des entreprises privées y recherchent des espaces ouverts à proximité des postes sources afin de développer des projets de panneaux photovoltaïques au sol rentables sur le plan économique. Plus généralement, **le changement climatique fait évoluer de manière directe ou indirecte les paysages agricoles, les milieux boisés, les espaces publics, l'architecture contemporaine et les bâtiments anciens...**

Il convient néanmoins de souligner que les paysages des causses du Quercy ont été **relativement bien préservés** des pressions anthropiques de ces 100 dernières années, favorisant la **conservation d'un certain nombre de milieux qui ont pu évoluer avec relativement peu de pression humaine**. Le ménagement d'un certain nombre d'espaces - la zone centrale du causse de Gramat par exemple - aura permis la conservation de forêts anciennes, de patrimoines bâtis relativement peu modifiés, d'un ciel nocturne peu pollué par l'éclairage humain...

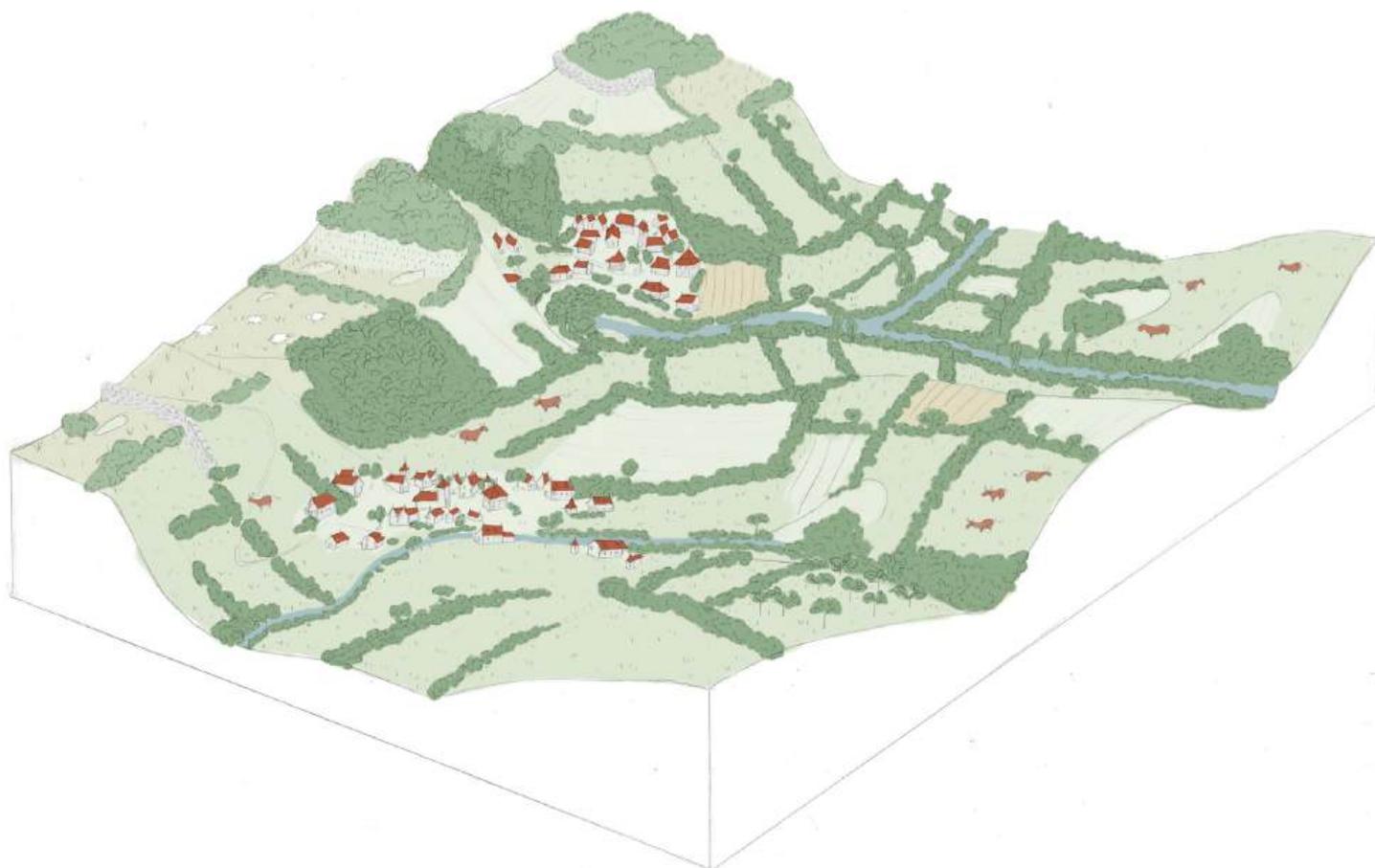


La vallée de la Dordogne matérialise la limite Nord du Parc. Elle traverse le Limargue puis le causse, s'imprégnant successivement des caractéristiques de ces deux entités paysagères. Il s'agit de la plus large vallée du Parc. Ses nombreuses terrasses ont favorisé l'agriculture et notamment la plantation de noyers. Il s'agit d'une vallée touristique, très reconnue pour son patrimoine bâti. On y retrouve des villages perchés et de nombreux châteaux. Le Nord du causse de Gramat qui surplombe la vallée est très embroussaillé.

Objectifs de qualité paysagère à prendre en compte spécifiquement

- Réhabiliter les toitures à 4 pans et les couvertures en ardoises, configuration bâties singulières de la vallée (OQP7)
- Aménagement qualitativement les accès et les stationnements des villages possédant le label « plus beaux villages de France » Carennac, Loubressac et Autoire afin de répondre aux enjeux de fréquentation touristique sans dégrader la qualité des paysages (OQP24)
- Anticiper une transition agricole vers des essences plus adaptées au changement climatique en remplacement des noyers (OQP25)

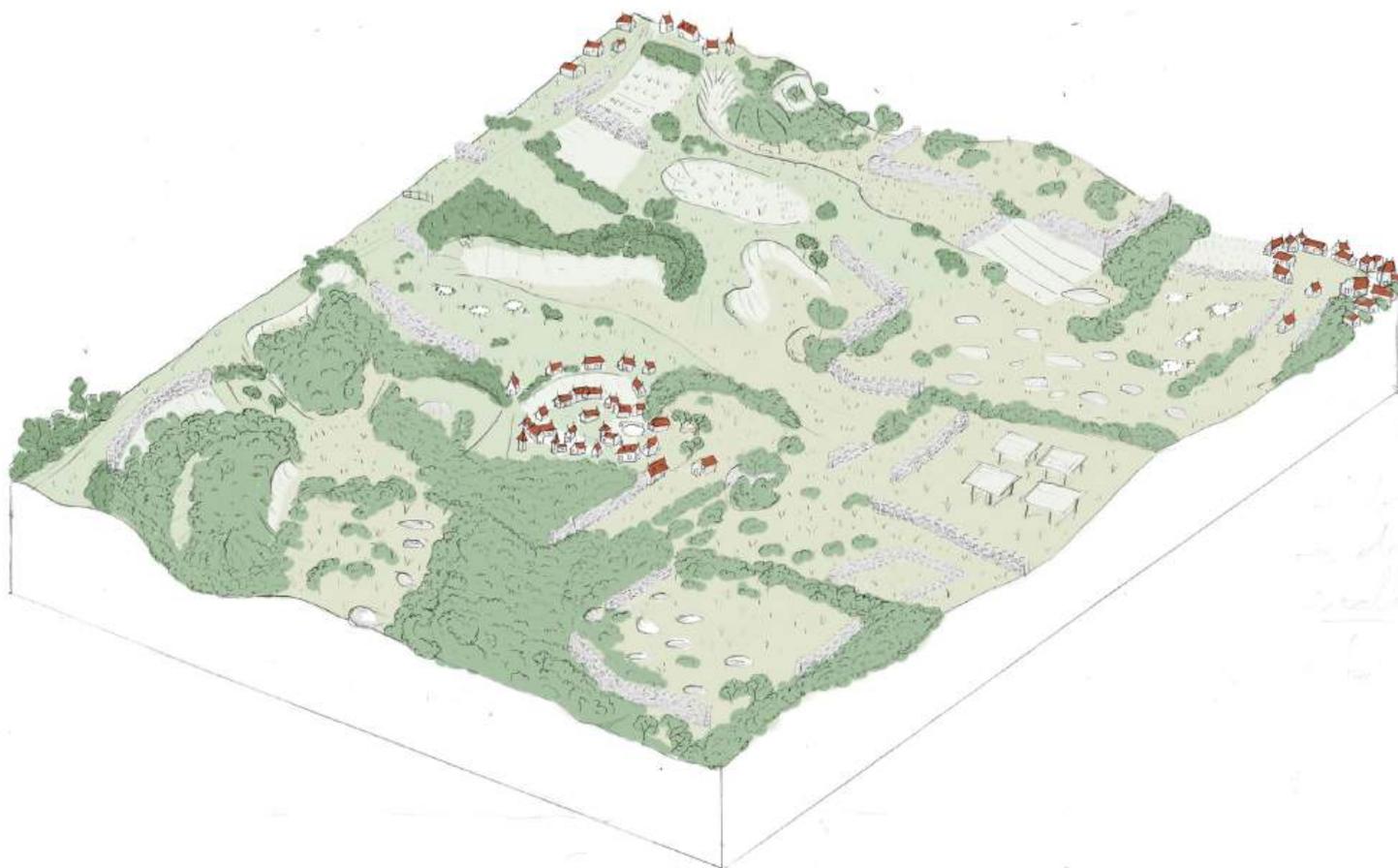
Limargue



Le Limargue est une entité paysagère spécifique qui assure la transition entre les causses et le Ségala. Cette entité se retrouve sur toute la frange est du Parc. L'eau y circule en surface avant de disparaître dans des pertes au contact du plateau calcaire des causses. Le sol, bien que difficile à travailler, y est plus fertile. Les paysages très verts du Limargue sont rythmés par de petites collines et quadrillés de hautes haies. Ce maillage bocager autrefois très entretenu tend aujourd'hui à disparaître. Les villages y possèdent du bâti cossu et quelques maisons de vignes à étages peuvent y être observées.

Objectifs de qualité paysagère à prendre en compte spécifiquement

- Préserver les haies, et valoriser les sites de pertes, éléments caractéristiques du Limargue (OQP 2)
- Réhabiliter le bâti ancien cossu (OQP 7)
- Conserver les maisons de vigne à étage (OQP17)
- Utiliser le bois du Limargue et du Ségala dans les aménagements de bourgs (OQP 21)
- Encadrer le stationnement et protéger les milieux naturels autour du gouffre de Padirac (OQP 24)



Le causse de Gramat présente un paysage tapissé de pelouses sèches, au sol pauvre mais encore maintenu relativement ouvert par l'agropastoralisme. On peut y observer une grande densité d'éléments témoins du réseau karstique - les dolines et les vallées sèches. Les formes villageoises se caractérisent par la présence de coudercs et de pathus. La commune de Gramat est une polarité urbaine majeure à l'échelle de ce territoire. Cette centralité a entraîné une urbanisation des terres plus importante que les comuns alentours. De plus, on peut noter la présence des sites touristiques de Rocamadour et du Gouffre de Padirac qui génèrent des fréquentations touristiques importantes à certaines époques de l'année.

Objectifs de qualité paysagère à prendre en compte spécifiquement

- Protéger les éléments caractéristiques des paysages karstiques : dolines et vallées sèches (OQP 1)
- Promouvoir l'activité pastorale pour préserver les paysages ouverts (OQP 4)
- Protéger les entrées de cavités et sensibiliser à la richesse des paysages souterrains (OQP 6)
- Réhabiliter le bâti ancien caractéristique du causse de Gramat : toiture à 2 pans avec demi-croupe, pigeonnier... (OQP 7)
- Préserver les façades commerciales dans la centralité de Gramat (OQP 10)
- Organiser l'étalement urbain pavillonnaire autour de Gramat (OQP 11,12,13)
- Conserver et valoriser les espaces communs ruraux : pathus et couderc (OQP 19)
- Planifier l'émergence du photovoltaïsme sur le causse en préservant de toute installation certaines grandes parcelles ouvertes qui constituent un témoignage des paysages pastoraux (OQP 27)

Vallée du Célé



La vallée du Célé est relativement resserrée et sauvage. Les centres-bourgs y sont majoritairement implantés sur des terrasses en fond de vallée mais des implantations semi-troglodytiques sont encore visibles dans les falaises. Destination de pleine nature majeure à l'échelle du Parc, cette vallée présente de forts enjeux de conciliation, entre le maintien des activités humaines de loisir et la préservation d'une grande richesse de milieux naturels. Des associations foncières pastorales permettent d'y maintenir une activité d'élevage et d'y conserver des milieux ouverts.

Objectifs de qualité paysagère à prendre en compte spécifiquement

- Protéger les espaces et habitats naturels liés à la rivière (OQP 3)
- Maintenir l'activité pastorale et poursuivre le suivi des associations foncières pastorales (OQP4)
- Préserver et réhabiliter le bâti semi-troglodyte (OQP 7)
- Limiter et veiller à la sobriété des aménagements liés aux pratiques de pleine nature (OQP 29)
- Accompagner l'évolution de la variante du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, le GR 651 (OQP 30)

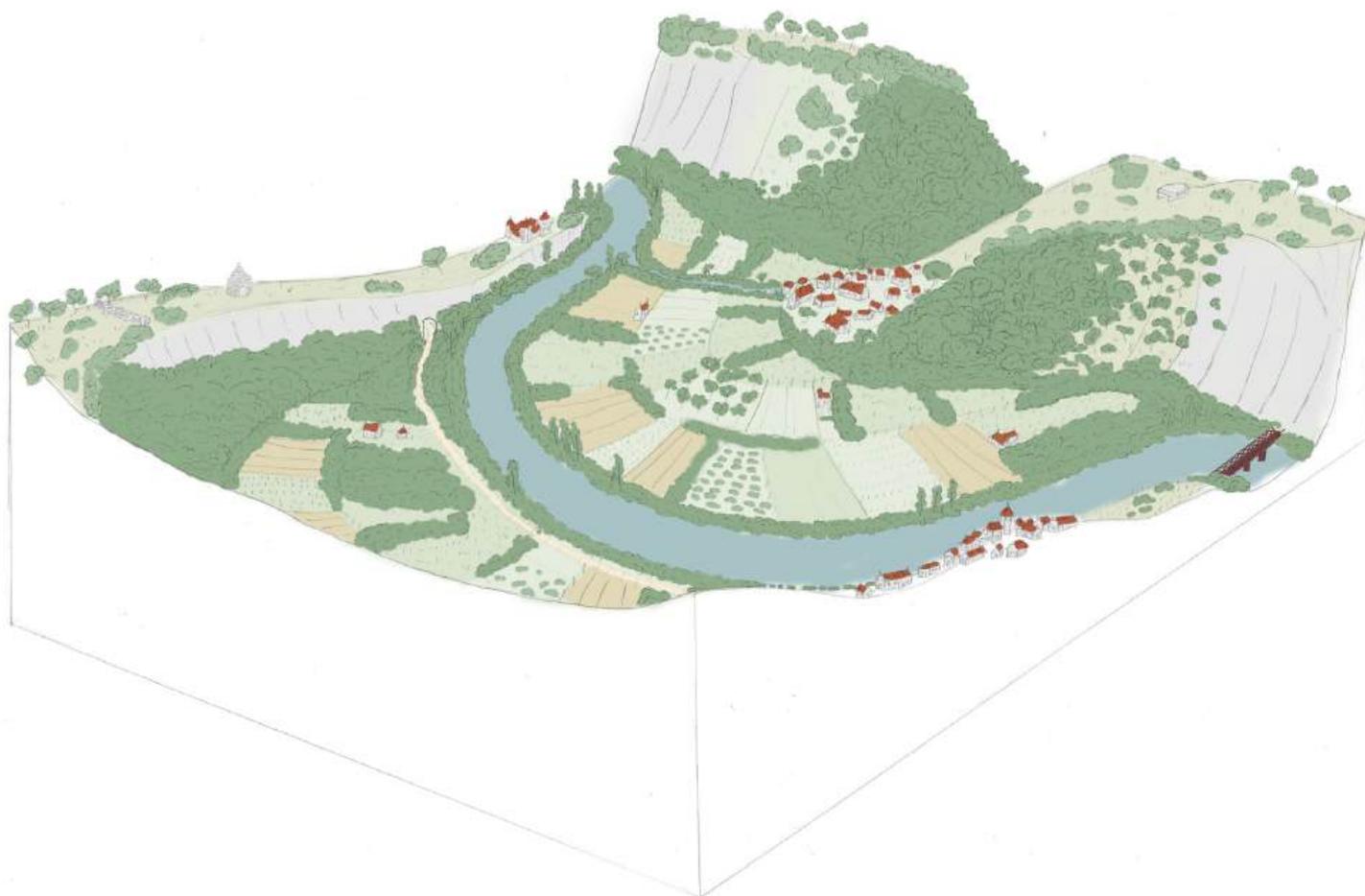


Le causse de Saint-Chels présente un relief plus prononcé que les autres causses. Cette topographie s'explique par la présence de grandes dolines et d'une multitude de vallées sèches. Ces structures paysagères très marquées tendent à s'embroussailler. Ce causse, situé au cœur du triangle noir du Quercy, est relativement peu habité. Il s'y trouve une forêt domaniale gérée par l'ONF et productrice de bois d'œuvre et de chauffage : la forêt de Montclar.

Objectifs de qualité paysagère à prendre en compte spécifiquement

- Maintenir et valoriser la perception des grandes dolines et les points de vue dégagés (OQP 1)
- Analyser les principes de gestion de la forêt de Montclar et étudier leur reproductibilité (OQP 26)
- Poursuivre la préservation et la valorisation du triangle noir du Quercy (OQP 28)

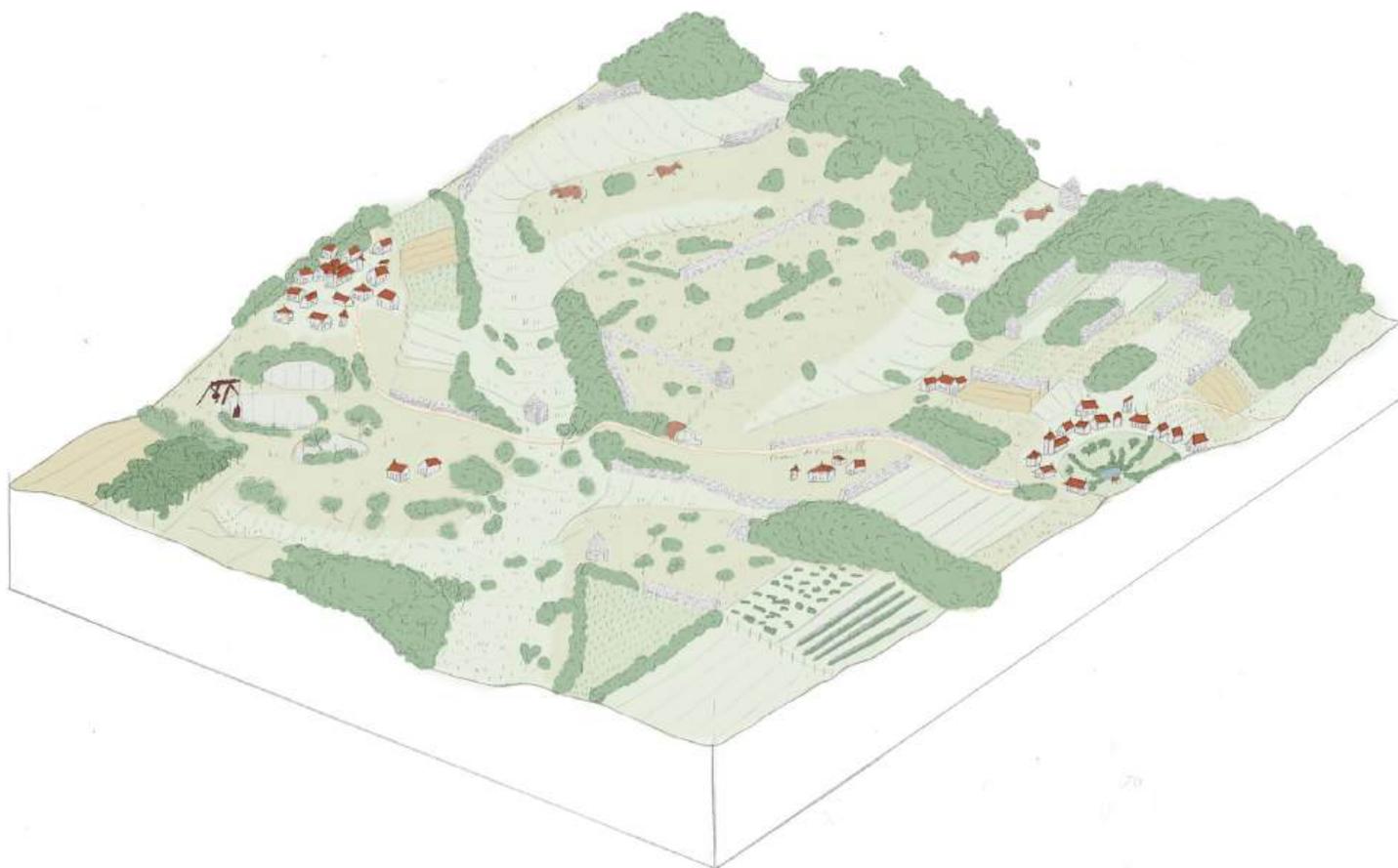
Vallée du Lot



La vallée du Lot est constituée d'un ensemble de terrasses qui ont favorisé l'installation et le développement de l'agriculture. La culture du maïs y est aujourd'hui majoritaire. Présentant une succession de méandres, cette vallée donne à voir une alternance de formes villageoises singulières : villages rues accrochés à la falaise, castrums installés sur des terrasses non-inondables et centres-bourgs perchés sur des éperons rocheux. L'influence de Figeac à l'est et de Cahors à l'ouest accroît l'urbanisation dans la vallée aux extrémités du Parc. Cette vallée présente également un fort intérêt touristique de par la présence du site très fréquenté de Saint-Cirq-Lapopie, son statut de vélo route française, et la présence d'une variante du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, le GR651.

Objectifs de qualité paysagère à prendre en compte spécifiquement

- Préserver les terrasses agricoles et les travers boisés qui caractérisent les paysages de la vallée (OQP 1)
 - Gérer les éventuels conflits liés à l'accès à l'eau (OQP 3)
- Poursuivre et étendre les actions permettant le réinvestissement du bâti ancien dans les cœurs de bourg à Saint-Géry Vers et Cajarc (OQP 9)
- Préserver les silhouettes caractéristiques des villages de la vallée (OQP 12)
 - Encadrer les projets d'aménagement liés à l'attractivité de Saint-Cirq-Lapopie (OQP24)
 - Accompagner l'évolution des cultures en fond de vallée en prenant en compte le changement climatique (OQP 25)
 - Accompagner la mise en place de la voie verte du Lot (OQP 30)



Le causse de Limogne présente un paysage aujourd'hui très embroussaillé, signe d'une forte diminution de l'agropastoralisme. Néanmoins, on y trouve une grande quantité d'éléments bâtis témoins des pratiques pastorales : grangettes en lauze, grand nombre de cabanes et gariottes, mas isolés encore préservés, bolets... Les formes villageoises y sont très diversifiées. Ce causse recèle également d'un important patrimoine géologique. De nombreuses phosphatières y ont été exploitées à la fin du 19ème siècle et ces sites permettent aujourd'hui l'étude d'un patrimoine paléontologique remarquable. Au-delà des phosphatières, le causse de Limogne accueille une concentration de sites géologiques de grand intérêt patrimonial et scientifique : gouffres, igues, coupes géologiques... Ainsi, de nombreux sites de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot (RNNIG du Lot) sont situés sur cette entité paysagère. Le GR65, l'un des principaux tracés des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, traverse ce causse de part en part, entraînant une fréquentation localisée très importante et générant une économie touristique.

Objectifs de qualité paysagère à prendre en compte spécifiquement

- Suivre les projets d'exploitation des carrières de Cénevières, de Vaylats et d'Aujols (OQP5)
- Poursuivre les actions de protection, d'étude et de valorisation des patrimoines géologiques et paléontologiques (OQP 6)
- Encourager à la conservation des bolets et la préservation des spécificités constructives lors de la réhabilitation du bâti vernaculaire (OQP 7)
- Prendre en compte les nouvelles typologies d'habitat et notamment l'habitat léger, fortement présent sur le causse de Limogne (OQP 8)
- Préserver les façades commerciales dans la centralité de Limogne-en-Quercy (OQP 10)
- Conserver en l'état certains éléments bâtis vernaculaire, témoins des pratiques agropastorales (OQP 17)
- Accompagner l'évolution du GR65 et valoriser les paysages traversés (OQP 30)

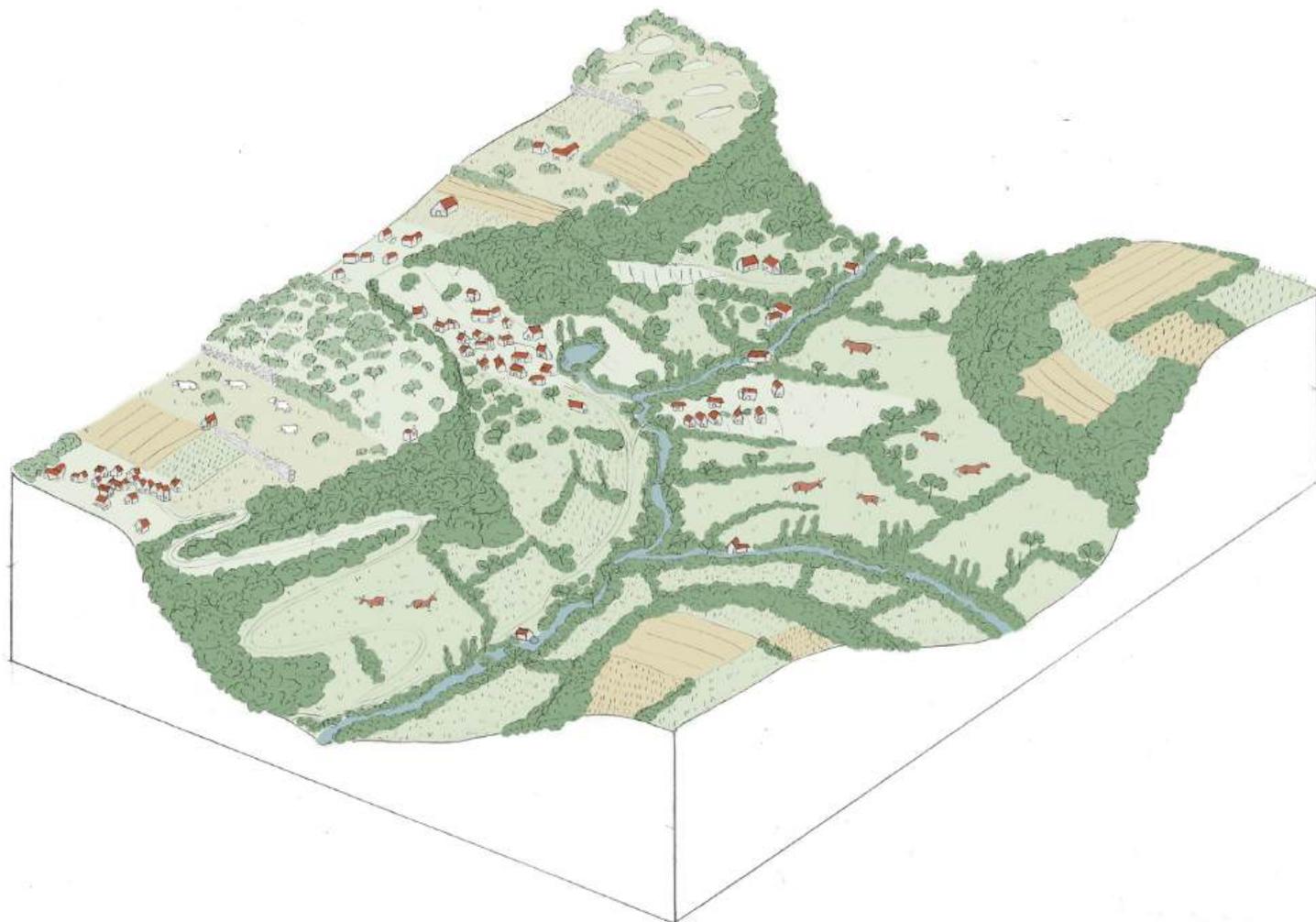
Quercy blanc



Le Quercy blanc marque le début du Bassin aquitain. Le sol, plus profond que sur les causses, y est davantage propice à l'agriculture. Par conséquent, on y retrouve des grandes cultures céréalières absentes des causses, et des horizons dégagés. Le bâti du Quercy blanc se caractérise par la mise en œuvre d'une pierre de taille blanche. De manière générale, des influences d'architecture méditerranéennes sont visibles : pentes de toitures plus faibles, emploi de tuiles canal... La polarité de Lalbenque, proche de plusieurs bassins d'emplois, tend à générer un urbanisme pavillonnaire consommateur d'espace. La culture de la truffe est un marqueur fort des alentours de Lalbenque.

Objectifs de qualité paysagère à prendre en compte spécifiquement

- Préserver et valoriser les paysages truffiers caractéristiques du Quercy blanc (OQP 1)
- Préserver les façades commerciales dans la centralité de Lalbenque (OQP 10)
- Organiser l'étalement urbain pavillonnaire autour de Lalbenque (OQP 11,12,13)
- Anticiper les mutations agricoles et la diversification des cultures liées au changement climatique (OQP 25)



Le paysage du Terrefort présente des caractéristiques similaires à celui-ci du Limargue – les deux appellations co-existent pour définir une même entité paysagère. Néanmoins, ce secteur se caractérise par un versant plus profond induit par la présence de la vallée de la Bonnette. Les bourgs se sont étagés sur ce versant, profitant de la pente pour y installer des cultures et des moulins à eau. La centralité de Caylus se singularise par son architecture médiévale relativement haute, mais aussi par l'utilisation de tuf dans la mise en œuvre de certains bâtiments. Limite sud du Parc, ce secteur est reconnu localement en tant que destination de pleine nature : un GR de pays permet de le parcourir à pied et des Espaces Naturels Sensibles (ENS) y ont été créés afin de valoriser la faune et la flore locale. La limite du causse de Limogne – appelé causse de Caylus dans le département du Tarn-et-Garonne – abrite également un riche patrimoine géologique et paléontologique, moins étudié à ce jour que sur le département du Lot.

Objectifs de qualité paysagère à prendre en compte spécifiquement

- Recenser et protéger les patrimoines géologiques et paléontologiques présents sur la frange sud du Causse de Caylus, à la jonction avec le Terrefort (OQP 6)
- Préserver les éléments moyenâgeux lors de la réhabilitation du bâti ancien, à Caylus et aux alentours (OQP 7)
- Réinvestir le bâti dense de Caylus dans une optique de redynamisation du centre-bourg (OQP 9)
- Conserver certaines cabanes de vignes, marqueurs d'une exploitation agricole passée (OQP 17)
- Proposer de nouveaux espaces publics en tirant parti des configurations rurales héritées : terrasses de la Bonnette, coudercs du causse de Caylus... (OQP 19)
- Homogénéiser la signalétique d'interprétation avec celle déjà présente sur les autres secteurs du Parc (OQP 23)
- Étudier le potentiel hydroélectrique de la vallée de la Bonnette (OQP 27)

Objectifs de qualité paysagère

Sommaire

AXE I Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre

OQP1 Protéger les lignes de force du paysage non bâti	22
OQP2 Conserver, restaurer et reproduire les petits éléments paysagers emblématiques	24
OQP3 Préserver l'eau et les milieux aquatiques	26
OQP4 Promouvoir une agriculture raisonnée et la continuité des exploitations sur les terres présentant de grands enjeux paysagers	28
OQP5 Limiter les impacts paysagers lors de la création, l'exploitation et la renaturation des carrières, micro-carrières et castinières	30
OQP6 Protéger et valoriser les paysages souterrains	32

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural

OQP7 Conserver les spécificités architecturales et les habitats naturels lors de la réhabilitation du bâti vernaculaire	34
OQP8 Diversifier les typologies d'habitat afin que chacun puisse se loger	36
OQP9 Réinvestir les enveloppes bâties historiques en y recherchant la bonne densité	38
OQP10 Préserver les façades commerciales dans les centres-bourgs et accompagner les reprises d'activités	40
OQP11 Intégrer l'habitat individuel neuf aux paysages	42
OQP12 Empêcher l'étalement urbain et donner à voir les silhouettes villageoises anciennes	44
OQP13 Structurer le pavillonnaire peu dense	46
OQP14 Montrer l'exemple par des bâtiments publics qualitatifs	48
OQP15 Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures agricoles	50
OQP16 Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments industriels et artisanaux	52
OQP17 Conserver en l'état certains éléments bâtis témoins des systèmes constructifs anciens et maintenir les savoir-faire associés	54

AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant

OQP18 Conforter la Trame Verte et Bleue en accueillant la biodiversité dans les bourgs et les espaces urbanisés	56
OQP19 Conserver et générer des espaces publics sobres et des communs verts	58
OQP20 Réduire la place de la voiture sur les traverses de bourg	60
OQP21 Employer des matériaux locaux dans les aménagements contemporains	62
OQP22 Résorber les éléments techniques qui fragmentent l'espace rural	64
OQP23 Homogénéiser la signalétique sur le périmètre du Parc	66
OQP24 Encadrer l'évolution des destinations touristiques majeures	68

AXE IV Faciliter l'adaptation des paysages au changement climatique

OQP25 Promouvoir une mosaïque de milieux agricoles adaptés au changement climatique	70
OQP26 Valoriser la forêt tout en réduisant le risque incendie, réouvrir ponctuellement les milieux et préserver les forêts anciennes	72
OQP27 Planifier le déploiement des énergies renouvelables et promouvoir des modèles viables pour les paysages locaux	74
OQP28 Préserver, étendre et valoriser le ciel noir du Quercy	76

AXE V Mobiliser et fédérer l'ensemble des publics autour des questions relatives aux paysages

OQP29 Poursuivre la sensibilisation in situ aux paysages et patrimoines quercynois par un aménagement sobre de points de vue, de sites et de sentiers d'interprétation	78
OQP30 Accompagner l'évolution des voies d'itinérance structurantes et informer sur les paysages parcourus	80
OQP31 Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs	82
OQP32 Faire du paysage un outil de projet	84

AXE I Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre



Exemple pour l'avenir : la commune de Caillac a acquis une maison pour la faire démolir afin de restituer la continuité paysagère et écologique d'une combe en entrée de bourg.

OQP1 Protéger les lignes de force du paysage non bâti

Dynamiques et constats

- Les paysages des Causses du Quercy sont définis par une variété de structures paysagères spécifiques liées à la géologie et à la topographie singulières du territoire : falaises, gouffre, vallées sèches...

- Les Causses du Quercy ont été soumis à relativement peu de pression en matière d'artificialisation des terres et densification de l'agriculture depuis les années 1950 (développement du périurbain et de l'agriculture intensive dans les campagnes). Les grandes structures paysagères sont donc relativement bien préservées localement.

- Néanmoins et bien que peu nombreuses, des pressions existent ponctuellement (exemple : urbanisation d'une parcelle boisée située sur une ligne de crête).

- Les grandes structures paysagères des Causses du Quercy sont également des réservoirs de biodiversité majeurs. Ils sont donc à préserver également pour des motifs écologiques.

Objectif visant à préserver les paysages
Action du Parc à poursuivre

Connaissance

- Identifier et faire connaître les structures paysagères des Causses du Quercy, liées à la topographie du territoire : les combes et dolines ; les sommets de pechs ; les falaises, corniches, travers boisés et rebords de vallées ; les lignes de crête ; les gouffres.

Préservation

- Préserver ces structures de l'urbanisation.
- Restreindre le développement des énergies renouvelables sur ces structures.

Maintien de la biodiversité et des patrimoines naturels

- Préserver ou améliorer les fonctionnalités écologiques de ces milieux.
- Préserver le patrimoine naturel propre à ces milieux (géologie, faune, flore, hydrologie).

Enjeu localisé

- Conserver la lecture des pentes et des terrasses de la vallée de la Bonnette.
- Veiller au maintien ou à l'amélioration des qualités paysagères des sites paysagers remarquables identifiés au plan de Parc.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Présenter, en préambule du règlement écrit ou dans le cadre d'une OAP thématique les grandes structures paysagères des entités paysagères couvertes par le document d'urbanisme et donner des clefs de lecture aux pétitionnaires.

- Identifier au règlement graphique chaque structure paysagère à préserver et imposer le maintien de ces milieux et de leurs fonctionnalités écologiques : fonds de vallée agricoles ; rebords de causse et lignes de crêtes ; travers boisés, grandes dolines, combes et vallées sèches, sommets de puech.

- Identifier, à l'échelle de chaque OAP sectorielle les structures paysagères liées à la topographie du parcellaire et élaborer le schéma d'aménagement en fonction de ce repérage, afin que les structures paysagères puissent être conservées et structurent l'aménagement futur.

Documents ressource

- *Paysages du Lot, CAUE46*
- *Collection des publications « InSitu », CAUE46*
- *Découvrir la Réserve Naturelle géologique du Lot, PNRCQ*

AXE I Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre



Exemple pour l'avenir : à Limogne-en-Quercy, le sentier des cabanes donne à voir une vingtaine de caselles et gariottes restaurées et mises en valeurs par les associations locales.

OQP2 Conserver, restaurer et reproduire les petits éléments paysagers emblématiques

Dynamiques et constats

- Une multitude d'éléments de petit patrimoine rural spécifiques aux Causses du Quercy sont reconnus des habitants et des visiteurs : murets, caselles...
- Les éléments de petit patrimoine bâtis ou végétales connaissent un abandon du fait d'une perte de leurs usages agricoles (murets de pierre sèche, haies, etc.).
- Les éléments de petit patrimoine bâtis ou végétales sont de précieux réservoirs de biodiversité.
- Des traces de riches patrimoines archéologiques appartenant à différentes époques (préhistoire, antiquité, Moyen Age, etc.) sont visibles sur le territoire. Ces différents patrimoines locaux présentent un intérêt scientifique et sont aujourd'hui étudiés (exemple : les fossiles des phosphatières...)

Objectif visant à préserver les paysages
Action du Parc à poursuivre

Dispositions ou moyens à mettre en œuvre

Connaissance

- Identifier et faire connaître les petits éléments paysagers des Causses du Quercy : le petit patrimoine paysan, le petit patrimoine lié à l'exploitation minière, le patrimoine lié à l'eau, les haies, les vieux arbres et les mailles plantés.
- Sensibiliser chacun à l'importance patrimoniale et/ou aux fonctionnalités écologiques de ces petits éléments paysagers.
- Étudier et mettre en lumière le patrimoine mégalithique.
- Encourager une approche archéologique, notamment au démarrage de tout projet situé en secteur propice à la découverte de patrimoines remarquables.

Préservation

- Recenser et protéger les éléments les plus remarquables ou rares de toute démolition ou abattage non justifié.
- Prioriser les éléments à préserver et mener ou accompagner les opérations qui pourront avoir valeur d'exemple.
- Initier ou accompagner des chantiers opérationnels de restauration du patrimoine.

Enjeux localisés

Le petit patrimoine lié à l'eau

- Préserver et valoriser les moulins de la Bonnette et les éléments bâtis liés à l'eau dans le Limargue.
- Poursuivre la valorisation des sites de pertes sur la frange Limargue-Causse.
- Préserver et entretenir les lacs sur les causses et les lavoirs papillons du causse de Limogne

Le petit patrimoine paysan

- Conserver et valoriser les parcelles agricoles resserrées héritées de la révolution et leurs murets en pierre sèche
- Maintenir certaines caselles emblématiques sur l'ensemble des causses et mettre en avant les spécificités locales (exemple : les caselles à base carrée de Marcilhac-sur-Célé).
- Protéger les cabanes de vigne sur les causses de Caylus.

Les haies

- Faciliter l'entretien à la replantation des grandes haies du Limargue et des haies basses à l'Est de la vallée de la Dordogne.

Le patrimoine végétal

- Recenser et protéger les arbres remarquables et les mailles plantés dans les bourgs et dans certains espaces singuliers : phosphatières, chemins de randonnée...

Le patrimoine lié à l'exploitation minière

- Conserver les éléments bâtis, outils et machines liées à l'exploitation des phosphatières, situés majoritairement sur le Causse de Limogne.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Lister dans le règlement écrit les éléments de petit patrimoine constitutifs des paysages locaux à conserver sur chaque entité paysagère (murets, haies, lacs, arbres ou boisements remarquables, etc.) et inciter de manière générale à leur préservation.
- Identifier au règlement graphique les éléments de petit patrimoine bâtis ou naturels emblématiques, et : conditionner leur démolition ou leur abattage à l'obtention d'une autorisation ; inciter à leur restauration selon leurs dispositions d'origines et protéger leurs abords immédiats (les opérations réalisées à proximité ne devront pas porter atteinte à leur caractère patrimonial).

- Identifier dans les OAP sectorielles les éléments patrimoniaux existants et les intégrer au schéma d'aménagement. Ces éléments seront conservés en l'état ou restaurés.

- Dans le cadre d'une OAP thématique relative aux paysages ou à la biodiversité, ou en préambule du règlement écrit, informer les pétitionnaires des fonctions écologiques que peuvent assurer les éléments de petit patrimoines bâtis ou naturels vernaculaires (maintien des sols, refuge pour la faune, etc.).

- Inciter à mettre en œuvre ou à réinterpréter certains marqueurs paysagers vernaculaires lors de nouvelles opérations (murets, haies, etc.) par le biais des OAP sectorielles ou thématiques.

Documents ressource

- *Paysages du Lot*, CAUE46
- *Collection des publications « InSitu »*, CAUE46
- *Découvrir les mégalithes*, PNRCQ
- *Découvrir les lacs et points d'eau*, PNRCQ

- *Le petit patrimoine rural*, PNRCQ
- *Arbres et arbustes des haies champêtres*, PNRCQ
- *Les haies, un patrimoine à préserver*, PNRCQ
- *Découvrir la Réserve Naturelle géologique du Lot*, PNRCQ

AXE I Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre



Exemple pour l'avenir : à Espagnac-Sainte-Eulalie, une ancienne gravière devenue vasière a été renaturée. Les différents travaux réalisés sur le site ont permis d'accroître ses fonctionnalités écologiques et un sentier d'interprétation a été aménagé afin de sensibiliser le grand public.

OQP3 Préserver l'eau et les milieux aquatiques

Dynamiques et constats

- L'eau est un bien commun essentiel à tous. Permettre à chacun d'y accéder doit rester une priorité.

- Le changement climatique accroît la fréquentation des bords de rivières et de cours d'eau. Les activités touristiques et les points de baignade s'y multiplient, entraînant de fortes pressions sur les milieux naturels.

- Selon la localisation des projets, l'artificialisation des sols peut porter atteinte aux fonctionnalités écologiques des milieux humides.

Objectif visant à accompagner l'évolution des paysages
Action du Parc à renforcer

S'adapter à la rivière

- Conserver le lit naturel des cours d'eau.
- Interdire les installations bâties non-réversibles en bord de rivière, faire respecter les périmètres de protection.
- Adapter les éléments bâtis aux zones inondable : bâti réversible, cave inondable...
- Déporter l'abreuvement des bêtes afin d'éviter le piétinement des berges.

Autres milieux naturels

- Préserver les fonctionnalités écologiques des zones humides et en réguler les accès. Interdire les constructions non liées au suivi ou à la valorisation des sites.
- Poursuivre et conforter les dynamiques N2000 situées dans les milieux aquatiques.

Maintien des corridors végétaux

- Maintenir en l'état la ripisylve, les bandes herbacées et les haies. Permettre la continuité des linéaires qui permettront de maintenir les berges, de ralentir l'écoulement de l'eau et de favoriser son infiltration dans le sol.
- Accompagner la restauration des linéaires dégradés : ripisylves, bandes herbacées et haies.

Baignade et loisirs

- Aménager et encadrer les points d'accès à l'eau pour la baignade en rivière et les activités nautiques, tout en évitant la concentration et les conflits d'usages.
- Si des aménagements sont réalisés en bord de rivière, utiliser des matériaux locaux, biosourcés, de réemploi...
- Dans la mesure du possible, rendre les points d'accès à l'eau, accessibles à tous.

Entretien du patrimoine lié à l'eau

- Éviter l'eutrophisation des sources et réguler celle des lacs.
- Recenser les lacs. Accompagner leur entretien ou leur restauration.

Intégration des infrastructures

- Prendre en compte l'impact paysager des installations et des bâtiments liés à la gestion de l'eau.
- Participer à la protection des zones d'alimentation des sources tout en prenant en compte les impacts visuels et écologiques générés.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Faire figurer au règlement graphique les secteurs concernés par les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et informer les pétitionnaires des réglementations qui s'appliquent via le règlement écrit. Dans la mesure du possible, identifier comme devant être protégées les parcelles incluses dans ce périmètre.
- Repérer au règlement graphique les ripisylves en tant que continuités écologiques à préserver et interdire leur abattage.
- Imposer un recul minimal des constructions - hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau - sur toute parcelle jouxtant un cours d'eau, via le règlement écrit ou graphique.
- Limiter au maximum l'extension des réseaux d'eau pour éviter les pertes.

- Favoriser une maîtrise foncière communale des bords de rivières par la mise en place, au cas par cas, d'emplacements réservés. Faire part aux pétitionnaires des servitudes qui s'appliquent sur les terrains privés dans le règlement écrit ou graphique.
- Identifier au règlement graphique les zones humides, et interdire via le règlement écrit tout aménagement hormis ceux destinés à restaurer les fonctionnalités écologiques de ces milieux ou à les valoriser auprès des habitants et des visiteurs. Cette dernière typologie d'aménagement doit être conditionnée à un impact minimal sur les milieux.
- Ne pas autoriser de zones naturelles de loisirs en bordure de rivière. Cadrer les projets touristiques au cas par cas par la mise en place de STECAL, en favorisant les aménagements réversibles. Les effets cumulés des projets déjà existants sur le linéaire de la rivière devront être pris en compte.

Documents ressource

- *La biodiversité du Célé au fil de l'eau*, PNRCQ
- *La trame verte et bleue, un outil pour préserver les territoires*, PNRCQ

- *Découvrir les lacs et points d'eau*, PNRCQ
- *Guide « Le riverain du Célé »*, SBCLM

AXE I Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre



Exemple pour l'avenir : la fête du pâturage qui a lieu chaque année depuis 2020 entre les communes de Crégols et de Lugaganc permet aux éleveurs investis dans l'association foncière pastorale de partager leurs pratiques avec les habitants du territoire et les visiteurs.

OQP4 Promouvoir une agriculture raisonnée et la continuité des exploitations sur les terres présentant de grands enjeux paysagers

Dynamiques et constats

- Il existe une variété de pratiques agricoles sur les différentes entités paysagères du Parc. L'agropastoralisme reste néanmoins la pratique la plus emblématique du territoire.

- Paysages essentiellement agricoles et fortement marqués par l'élevage ovin, les causes sont aujourd'hui façonnées par une part relativement modérée d'agriculteurs.

- De nombreuses difficultés contraignent l'installation des agriculteurs qui arrivent sur le territoire : foncier morcelé et parcelles parfois peu accessibles, faible rentabilité économique de l'activité agricole.

- L'élevage bovin remplace progressivement une partie de l'élevage ovin, entraînant de nouvelles pressions sur les milieux naturels et les paysages locaux : dégradation des pelouses, évolution des bâtiments agricoles...

- Le mode agricole est aujourd'hui confronté à de nouveaux défis : nécessité d'une cohabitation avec le loup, enjeu de l'abreuvement des troupeaux dans une période de raréfaction de la ressource en eau... Ces défis pourraient transformer les pratiques d'élevage, et donc les paysages.

Objectif visant à accompagner l'évolution des paysages
Action du Parc à renforcer

Élevage

- Soutenir le pastoralisme qui a façonné les paysages des causses. Préserver les pelouses sèches en tant que structures paysagères emblématiques et espaces d'accueil d'une riche biodiversité.
- Accompagner le déploiement et l'évolution des associations foncières pastorales.
- Conserver des espaces ouverts, pâturés ou cultivés, permettant des vues lointaines sur les silhouettes villageoises.
- Entretenir les lacs et le patrimoine pastoral encore en usage.
- Anticiper l'arrivée du loup sur le territoire et ses impacts indirects sur le paysage.
- Accroître la connaissance de l'élevage bovin sur les causses et proposer un accompagnement technique adapté.
- Inciter à limiter l'élevage hors-sol.

Culture et biodiversité

- Favoriser une mosaïque de paysage agricoles.
- Poursuivre les actions N2000 de préservation des prairies naturelles, pelouses et landes.
- Maintenir le caractère agricole des fonds de vallée, des combes, des dolines et des vallées sèches cultivées. Inciter à la mise en place de prairies naturelles permanentes ou de cultures compatibles avec la biodiversité existante.
- Bannir l'usage de produits phytosanitaires sur ces structures paysagères en priorité afin d'y maintenir une riche biodiversité.

Viabilité des exploitations

- Trouver un compromis au cas par cas entre la préservation du petit patrimoine et les besoins d'agrandissement des parcelles pour une agriculture viable
- Faciliter l'arrivée de nouveaux agriculteurs sur le territoire : accompagnement dans l'acquisition de foncier, conseil sur les pratiques viables, mise en place d'espaces tests agricoles...

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Limiter l'urbanisation du territoire et empêcher l'urbanisme linéaire, consommateur d'espaces agricoles.
- Identifier au règlement graphique les grandes structures paysagères propices à une activité agricole : grandes dolines, combes, vallées sèches, fonds de vallée déjà cultivé... Y autoriser uniquement les aménagements strictement nécessaires aux différentes pratiques d'élevage et de culture.
- Limiter les STECAL dédiés à des projets de loisir et d'hébergement touristique qui s'installeraient en zone agricole.

- Étudier au cas par cas les potentiels changements de destination sur les bâtiments agricoles existants et ne les autoriser que si l'impossibilité d'une reprise agricole est manifeste. Permettre néanmoins la diversification des activités (modèle du gîte à la ferme par exemple).
- Veillez, lors de l'élaboration du règlement graphique, à ce que l'extension urbaine des villages ne génère pas de conflits d'usage avec les exploitations présentes aux alentours. Veiller à maintenir des principes de franges entre les bourgs et les espaces cultivés par des zonages adaptés.

Documents ressource

- *Découvrir la brebis causses du Lot, PNRCQ*

AXE 1 Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre



Exemple pour l'avenir : le Parc accompagne les artisans locaux dans l'ouverture de micro-carrières qui permettent un approvisionnement en pierres et lauzes calcaires. Une fois l'extraction terminée et les carrières refermées, les traces de cette exploitation très ponctuelle disparaissent rapidement du paysage.

OQP5 Limiter les impacts paysagers lors de la création, l'exploitation et la renaturation des carrières, micro-carrières et castinières

Dynamiques et constats

- La pierre calcaire est un fort marqueur paysager pour les Causses du Quercy. La ressource est encore utilisée en réhabilitation, mais aussi dans le cadre d'aménagements contemporains. Les bienfaits environnementaux de cette matière sont aujourd'hui très reconnus.

- Quelques carrières existent et son encore en activité sur le territoire du Parc mais celle-ci sont inégalement réparties.

- L'approvisionnement local est nécessaire au maintien et au développement de la filière pierre. Néanmoins l'accès à la pierre est parfois difficile dans les secteurs situés à distances des carrières.

- Il existe une grande complexité réglementaire lors de l'ouverture de nouvelles carrières et micro-carrières.

Objectif visant à accompagner l'évolution des paysages
Action du Parc à poursuivre

Accompagnement des gestionnaires

- Accompagner les projets de renaturation des carrières existantes afin de rapprocher les fronts de taille de l'apparence des falaises non-anthropiques et de faciliter l'accueil de la biodiversité.
- Accompagner les projets d'extension des carrières existantes afin que soient pris en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

Approvisionnement raisonné

- Inciter à la collecte et au réemploi des pierres récoltées lors de chantiers : terrassements, démolitions...
- Accompagner l'ouverture de micro-carrières réversibles. Privilégier des espaces peu visibles, situés à l'écart des bourgs et en dehors des zones présentant de hautes fonctionnalités écologiques pour l'ouverture de nouvelles micro-carrières.
- Éviter l'ouverture de nouvelles carrières «conventionnelles», très impactantes pour les paysages et les fonctionnalités écologiques des milieux.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF MINEUR

- Mettre en place une zone spécifique pour les carrières et interdire toute exploitation en dehors de cette zone
- Dans le cadre d'une OAP thématique, indiquer aux pétitionnaires des principes de renaturation des carrières et des micro-carrières permettant leur effacement dans le paysage et une restauration accélérée des fonctionnalités écologiques de ces espaces.

AXE I Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre



Exemple pour l'avenir : Les phosphatières du Cloup d'Aural est l'un des sites emblématiques du Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy. Lieu de valorisation des patrimoines géologiques et espaces de recherche en paléontologie, le site a fait l'objet d'aménagements respectueux des paysages environnants.

OQP6 Protéger et valoriser les paysages souterrains

Dynamiques et constats

- Les Causses du Quercy se caractérisent par leurs réseaux karstiques. Une grande richesse en matière de grottes, gouffres, cavités ou encore rivières souterraines est présente sous le sol.
- Ces milieux souterrains abritent une biodiversité rare et sensible.
- Les paysages souterrains attirent un public de spécialistes : spéléologues et plongeurs.
- Une grande richesse patrimoniale est liée à ces milieux, notamment sur les aspects géologiques et paléontologiques. La présence du Géoparc et de la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologiques du Lot sont des indicateurs de cette richesse patrimoniale et contribuent à sa mise en valeur.

Objectif visant à préserver les paysages
Action du Parc à poursuivre

Patrimoine à comprendre et préserver

- Poursuivre la préservation et l'étude des milieux souterrains et des patrimoines géologiques et paléontologiques qui leur sont liés. Poursuivre notamment l'action de la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologiques du Lot.
- Préserver les habitats naturels souterrains et les cavités pouvant servir d'abri à la faune.

Facteur d'attractivité

- Poursuivre la valorisation ou la sensibilisation aux milieux souterrains auprès du grand public. Mettre en lumière cet aspect particulier des Causses du Quercy, notamment via le label Géoparc.
- Diversifier et renforcer les leviers, outils et supports de communication.
- Contribuer à l'encadrement des activités liées à la spéléologie et la plongée.
- Accompagner la réflexion des gestionnaires des géosites.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF MINEUR

- Indiquer, en préambule du règlement écrit ou d'une OAP thématique traitant du paysage, la richesse et l'importance du patrimoine géologique en mentionnant l'existence du Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy.

- Indiquer également l'existence de la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologiques du Lot sans toutefois la faire figurer au zonage graphique afin de se prémunir du risque de pillage. Sur les sites de la réserve, n'autoriser que les aménagements visant la valorisation des patrimoines, à condition que les projets demeurent sobres et ne portent pas atteinte aux fonctionnalités écologiques de ces sites.

Documents ressource

- *Découvrir la Réserve Naturelle géologique du Lot, PNRCQ*
- *Découvrez le Géoparc (guide annuel), PNRCQ*

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural



Exemple pour l'avenir : pour montrer l'exemple, la commune Cahors a réhabilité un immeuble situé dans le centre ancien en alliant performance énergétique, matériaux biosourcés et mise en œuvre vernaculaire.

OQP7 Conserver les spécificités architecturales et les habitats naturels lors de la réhabilitation du bâti vernaculaire

Dynamiques et constats

- Les particularités de l'architecture vernaculaire quercynoise sont méconnues d'une partie des habitants et tendent à disparaître dans les réhabilitations contemporaines.
- Il est nécessaire de réinvestir le bâti ancien afin que celui-ci ne tombe pas en ruine, mais aussi afin de limiter l'artificialisation des sols.
- Il est constaté un manque d'artisans localement ainsi qu'un faible attrait des jeunes pour ces formations.
- Les habitats vernaculaires sont également des milieux naturels accueillant pour une variété d'espèces.

Objectif visant à *préserver les paysages*
Action du Parc à *renforcer*

Réhabiliter

- Concilier habitabilité, accessibilité financière, efficacité énergétique et caractéristiques patrimoniales : étudier chaque opération au cas par cas au regard de ces enjeux.
- Conserver ou restituer lors des réhabilitations les éléments constitutifs de l'identité du bâti quercynois et/ou propres à l'entité paysagère concernée (bolets, bandeaux peints, génoises, épis de faîtage, etc.).
- Permettre un traitement contemporain des extensions.
- Accélérer l'emploi de matériaux locaux, biosourcés et de réemploi dans les opérations publiques ou privées : pierre, bois, laine et chanvre.

Transmettre

- Sensibiliser les propriétaires publics et privés aux spécificités et richesses de l'architecture locale
- Promouvoir les métiers de l'artisanat auprès des jeunes, à tous les niveaux

Accueillir la biodiversité

- Préserver les habitats naturels existants autour ou à l'intérieur du bâti et favoriser la création de nouveaux milieux propices à la biodiversité : combles ouverts à la faune, mise en place de nichoirs...

Enjeux localisés

- Conserver les éléments d'architecture médiévale dans les bourgs.
- Conserver la volumétrie des pigeonniers sur les causses.
- Conserver et réinvestir les maisons de vigne dans le Limargue.
- Préserver les éléments de bâti en tuf sur le causse de Caylus.
- Préserver les éléments en colombage, notamment sur les causses de Gramat et de Caylus.
- Conserver et réinvestir les bolets, très nombreux sur les causses de Limogne et de Caylus.
- Préserver ou restaurer les toitures en ardoises et l'architecture cossue notamment en vallée de la Dordogne, le long du chemin de fer Paris-Toulouse, à Alviac et dans le Terrefort.
- Sur les causses, conserver des façades enduites sur les anciennes habitations et de la pierre apparente sur les anciennes annexes agricoles.
- Privilégier la tuile plate (majoritaire au nord des causses du Quercy) ou la tuile canal (majoritaire au sud des causses du Quercy) selon la localisation du projet.
- Conserver ou restituer les formes de toitures vernaculaires en tenant compte de la localisation du projet : coyaux sur les causses, toitures à 4 pans au nord du causse de Gramat, toiture à 2 pans et demi-croupes sur le causse de Gramat, toiture à la mansarde au sud du causse de Limogne...

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Permettre aux pétitionnaires de s'approprier les grandes spécificités des différentes typologies bâties vernaculaires propres aux entités paysagères couvertes par le document d'urbanisme. Ces indications peuvent être données en préambule du règlement écrit ou dans une OAP thématique.
- Définir dans la partie réglementaire des règles strictes permettant de préserver les caractéristiques patrimoniales majeures des typologies bâties vernaculaires les plus courantes.
- Définir dans la partie réglementaire des règles précises sur les matériaux d'enveloppe et leurs teintes à reconduire lors des chantiers.
- Rédiger une OAP thématique dédiée à la question du réinvestissement du bâti ancien et des changements de destination, en aiguillant le pétitionnaire vers des principes d'actions qualitatifs permettant d'adapter les constructions aux besoins d'aujourd'hui tout en conservant leurs spécificités patrimoniales.

Documents ressource

- *Charte des savoir-faire de la restauration du patrimoine bâti des Causses du Quercy, PNRQC*
- *Concilier production d'énergie solaire et préservation du patrimoine, PNRQC*

- *Agir pour le vivant – fiches techniques, PNRQC*
- *Collection des publications « InSitu », CAUE46*

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural



Exemple pour l'avenir : à Thégra, un projet d'habitat groupé propose des logements adaptés pour des personnes vieillissantes en rez-de-chaussée et des logements pour les saisonniers sur les niveaux supérieurs.

OQP8 Diversifier les typologies d'habitat afin que chacun puisse se loger

Dynamiques et constats

- Le modèle pavillonnaire produit au coup par coup, actuellement majoritaire en termes de production de l'habitat neuf, est très gourmand en espace. Par ailleurs, cette dynamique entraîne une homogénéisation des constructions.

- Il est difficile pour certaines populations de se loger sur le territoire des Causses du Quercy. Le parcours résidentiel est incomplet sur une majorité de commune et certains besoins spécifiques ne sont pas couverts (logements saisonniers, logements PMR, etc.).

- Les communes rurales rencontrent de multiples difficultés techniques et financières dans leurs volontés de produire de l'habitat. De plus, peu de lotisseurs et de bailleurs sont actifs sur ce territoire au foncier peu onéreux.

- La réduction de l'artificialisation des sols est un grand enjeu national.

Objectif visant à préserver les paysages
Action du Parc à renforcer

Améliorer les connaissances

- Identifier les besoins de l'ensemble des populations qui souhaitent s'installer localement, en fonction des catégories socio-pro, âges, situations familiales...
- Diagnostiquer le Parc bâti existant, ses qualités et ses défauts.

Contribuer aux projets locaux

- Accompagner la production de petits logements, de maisons de bourg, d'opérations d'habitats groupés, de maisons mitoyennes, de bâti à la programmation mixte...
- Soutenir l'émergence de projets communaux en apportant une aide technique et financière aux collectivités.

Innover

- Contribuer à l'invention de nouvelles typologies de projets adaptés au contexte contemporain.
- Solliciter des missions de maîtrise d'usage sur les projets novateurs qui comportent des dimensions collectives (habitat participatif par exemple).

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

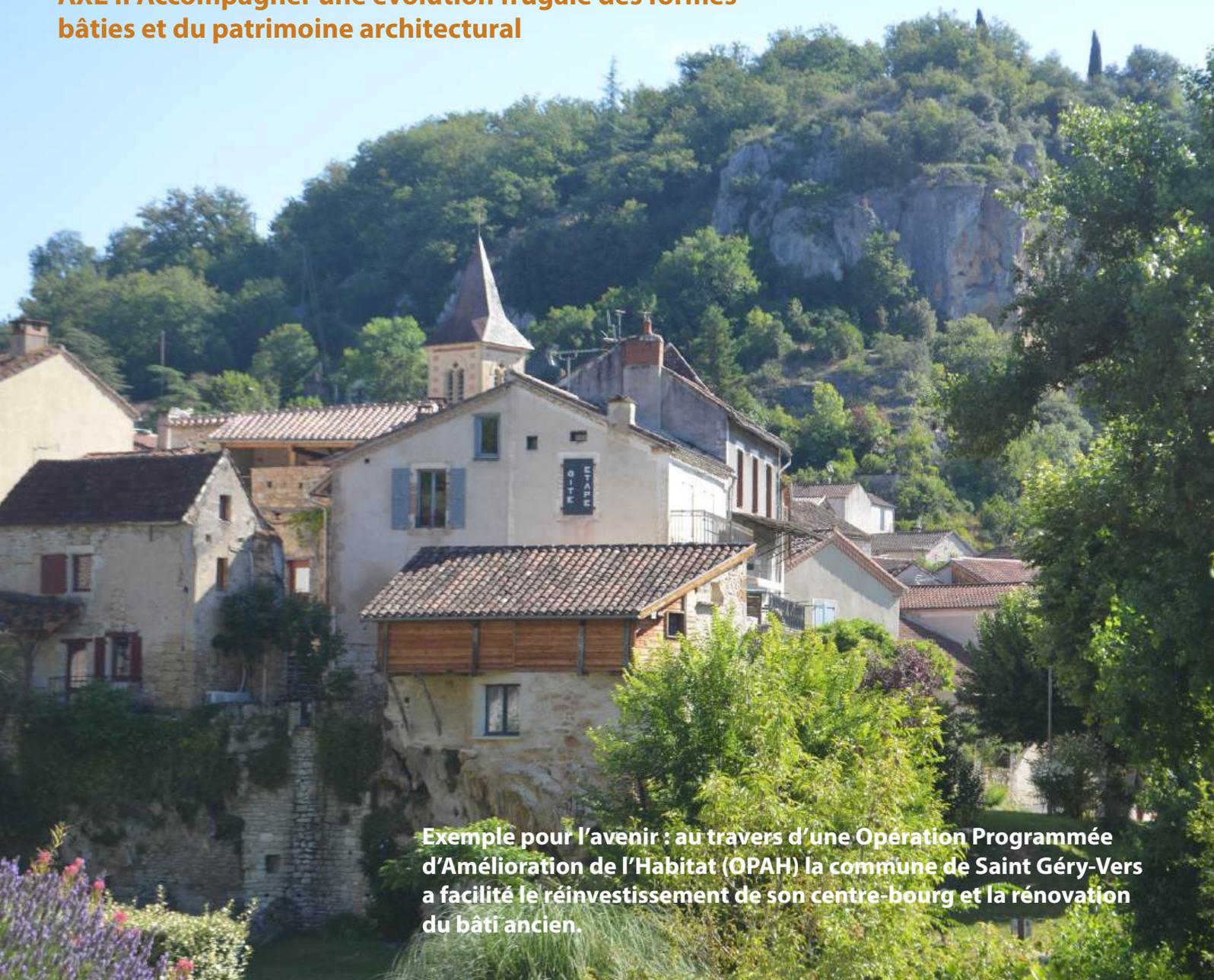
OBJECTIF PRIORITAIRE

- Assouplir les contraintes architecturales au cas par cas, afin de rendre possibles des opérations qualitatives qui améliorent le parcours résidentiel des habitants et la mixité sociale.
- Réglementer systématiquement les densités au moyen d'OAP sectorielles sur les parcelles urbanisables pouvant accueillir plus d'un logement.
- Afficher des intentions programmatiques poussées (typologies de logements, objectifs de mixités, etc) sur les secteurs à aménager de grande importance.
- Déployer au cas par cas des dispositifs facilitant une maîtrise foncière communale sur des terrains à enjeux.

Documents ressource

- *Produire de l'habitat en territoire rural, 13 mesures pour concevoir un projet communal, PNRCQ*

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural



Exemple pour l'avenir : au travers d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) la commune de Saint Géry-Vers a facilité le réinvestissement de son centre-bourg et la rénovation du bâti ancien.

OQP9 Réinvestir les enveloppes bâties historiques en y recherchant la bonne densité

Dynamiques et constats

- Le modèle pavillonnaire produit au coup par coup, actuellement majoritaire en termes de production de l'habitat neuf, est très gourmand en espace. La majorité des constructions sont réalisées en dehors des enveloppes bâties des bourgs.

- Il est constaté une forte vacance et une forte rétention foncière dans les villages du Parc.

- La réduction de l'artificialisation des sols est un grand enjeu national.

Objectif visant à accompagner l'évolution des paysages
Action du Parc à inventer

Faire le village sur le village

- Travailler sur la densité des formes urbaines anciennes afin d'accroître leur habitabilité et de dégager de nouveaux potentiels d'installation.
- S'inspirer des formes urbaines existantes dans les nouvelles opérations intégrées ou juxtaposées à des ensembles bâtis anciens.
- Adapter les modalités d'intervention aux 5 types de formes urbaines locales, en se référant au plan de Parc : bastide, castrum, village-rue, rural dispersé et forme hybride.

Adapter et réinvestir l'existant

- Promouvoir et accompagner le réinvestissement des biens vacants.
- Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments.
- Recenser et inciter les élus et les habitants à recourir aux dispositifs, programmes et aides existantes.

Accompagner le changement

- Organiser des temps de médiation et/ou de participation citoyenne à destination des habitants dans le cadre des projets réalisés au sein des bourgs pour favoriser leur acceptation locale.

Enjeux localisés

- Travailler de manière différenciée sur les polarités urbaines principales et secondaires.
- **Caylus** : réinvestir le bâti médiéval de grande hauteur (R+2, R+3) du cœur de bourg.
- **Limogne-en-Quercy** : diversifier les typologies d'habitat.
- **Lalbenque** : stopper l'urbanisation des espaces naturels et agricoles et densifier l'habitat pavillonnaire.
- **Concots** : apaiser les espaces publics et améliorer l'habitabilité de l'ancien.
- **Cajarc** : mener les projets structurants de réinvestissement du cœur de bourg en lien avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- **Saint-Gery-Vers** : poursuivre les dynamiques d'amélioration de l'habitat et des bâtiments publics.
- **Labastide-Murat** : maîtriser l'extension de l'enveloppe urbaine du bourg et stopper le mitage urbain en périphérie.
- **Assier** : améliorer la qualité des espaces publics et faciliter les déplacements piétons.
- **Livernon** : assurer un développement qualitatif de l'habitat pavillonnaire, notamment sur l'éco-barri.
- **Gramat** : stopper le mitage urbain, réinvestir l'habitat en centre-bourg et diversifier les typologies, afin notamment de permettre l'accueil de saisonniers.
- **Alvignac** : reconnecter espaces publics et espaces privés pour améliorer la perception du bourg.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Limiter de manière conséquente les possibilités d'extension urbaine et d'urbanisme linéaire.
- Prioriser les potentiels constructibles en densification, dans les enveloppes villageoises anciennes dans le respect des formes urbaines vernaculaires. Cela peut passer par des choix quantitatifs (plus de secteurs constructibles dans les enveloppes anciennes qu'en-dehors) et/ou un phasage de l'ouverture à l'urbanisation.
- Systématiser la mise en place d'OAP sectorielles dans les enveloppes urbaines anciennes afin d'indiquer des objectifs de densité cohérents au regard des formes urbaines concernées, de cadrer

les implantations et de conditionner si nécessaire l'urbanisation à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble.

- Assouplir les contraintes architecturales au cas par cas, afin de rendre possibles des opérations denses et remplissant des objectifs de mixité sociale en cœur de bourg.
- Mettre en place des zones de préemption urbaine dans les bourgs et déployer au cas par cas des dispositifs facilitant une maîtrise foncière communale sur les terrains à enjeux.
- Rendre inconstructibles et indivisibles les coudercs et patus.

Documents ressource

- *Produire de l'habitat en territoire rural, 13 mesures pour concevoir un projet communal, PNRCQ*

- *Découvrir les formes villageoises, PNRCQ*
- *Collection des publications « InSitu », CAUE46*

HORLOGERIE



Exemple pour l'avenir : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Lalbenque Limogne identifie un ensemble de façades commerciales à préserver, favorisant le maintien d'activités en centre-bourg.

OQP10 Préserver les façades commerciales dans les centres-bourgs et accompagner les reprises d'activités

Dynamiques et constats

- Certains bourgs ruraux connaissent un manque d'attractivité du fait d'un faible nombre de commerces et services. À l'inverse, les villages qui présentent quelques commerces et services sont très attractifs pour les nouveaux arrivants.

- De multiples changements de destination peuvent être constatés sur des anciens rez-de-chaussée commerciaux en centres-bourgs qui deviennent des logements.

- Dans certains secteurs, les activités commerciales sont relativement précaires.

Objectif visant à accompagner l'évolution des paysages
Action du Parc à renforcer

Conserver ou produire un environnement bâti propice

- Imposer la conservation des grandes ouvertures des rez-de-chaussée commerciaux existants, même lors de leur transformation en habitat.
- Favoriser les rez-de-chaussée ouverts pour les constructions neuves dans les centres-bourgs.
- Maintenir et valoriser l'usage des halles de marchés.

Faciliter l'implantation de nouvelles activités

- Encourager les reprises d'activité en valorisant le bâti disponible et en facilitant la reprise du foncier. Accompagner l'émergence de nouveaux modèles de services (multiples ruraux, tiers lieux, etc.).

Enjeux localisés

- Accompagner les programmes de revitalisation des centres-bourgs sur les polarités principales et secondaires du territoire.
- Prospecter et accompagner à l'installation les porteurs de projets de création de services, en particulier pour mieux couvrir les zones blanches : coeur du territoire, secteurs sud et nord-ouest...

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Prioriser l'installation des commerces dans les centres-bourgs encadrant les surfaces admissibles dans les zones d'urbanisme diffus.
- Identifier des linéaires commerciaux dans les bourgs afin d'interdire les changements de destination des principaux rez-de-chaussée commerciaux.
- Dans les centres-bourgs des pôles d'attractivité, imposer le maintien de grandes ouvertures en rez-de-chaussée et encourager à la réalisation de percements larges dans les nouveaux projets afin de faciliter le développement de commerces.

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural



Exemple pour l'avenir : initiée par le Parc, la démarche écobarri a permis d'approcher différemment la question du traitement des espaces communs dans les lotissements, allant vers des solutions mieux intégrées aux paysages et plus respectueuses du vivant.

OQP11 Intégrer l'habitat individuel neuf aux paysages

Dynamiques et constats

- Le modèle pavillonnaire produit au coup par coup, actuellement majoritaire en termes de production de l'habitat neuf, est généralement déconnectés des spécificités paysagères : teintes, matériaux, implantations, volumes...
- Les nouvelles opérations d'habitats, réalisées en grande majorité par des acteurs privés (habitants et lotisseurs), sont très visibles dans les paysages encore très préservés des Causses du Quercy.
- Les clôtures réalisées dans le cadre d'opérations pavillonnaires classiques sont majoritairement peu qualitatives et sans lien avec les spécificités paysagères locales.

Objectif visant à accompagner l'évolution des paysages
Action du Parc à renforcer

Apparence du bâti

- Encourager un travail sur la texture des façades et le vieillissement des teintes afin que les nouvelles constructions s'accordent progressivement avec les paysages.
- Encourager l'utilisation de matériaux locaux et biosourcés : pierre, bois, laine, chanvre...
- Inciter à des volumétries simples sur la majorité des opérations d'habitat neuf.

Traitement des abords

- Faciliter au cas par cas l'intégration de l'habitat neuf à la topographie des différentes entités paysagères locales.
- Pour tout projet d'habitat neuf, cadrer le rapport du bâti à l'espace public.
- Dans la mesure du possible et pour tout projet d'habitat neuf, concevoir un paysage d'accueil en traitant sobrement les espaces extérieurs et les clôtures. Dans le cas contraire, cadrer à minima le traitement des limites de la parcelle.

Gestion des ressources et sobriété

- Intégrer la gestion des ressources dans les enjeux à prendre en compte : récupération des eaux de pluie, photovoltaïque en toiture...
- Promouvoir des principes bioclimatiques.

Accueil de la biodiversité

- Inciter à la création de milieux propices à accueillir la biodiversité.
- Inciter au maintien d'espaces extérieurs perméables.

Enjeux localisés

- Inciter à privilégier la tuile plate (majoritaire au nord des causses du Quercy) ou la tuile canal (majoritaire au sud des causses du Quercy) selon la localisation du projet. Adapter les pentes de toiture suivant ce même principe (plus pentues au nord qu'au sud).

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Travailler en profondeur les OAP sectorielles afin de permettre des opérations réalistes, simples et adaptées à leurs contextes : délimiter des terrains plats, laisser des épaisseurs inconstructibles suffisantes afin de garantir l'intimité de chaque lot tout en imposant les implantations bâti, tendre vers la frugalité et donner des indications d'aménagement pragmatiques que chaque pétitionnaire pourra réaliser, donner à voir des plans masses indicatifs permettant aux pétitionnaires de se projeter, etc.
- Dans le règlement écrit, promouvoir à l'aide d'une réglementation minimale des architectures simples, sans complexités volumétriques, présentant des teintes rependues mais susceptibles de se fondre dans les paysages environnants.
- Dans le règlement écrit, limiter fortement les possibilités de terrassement.
- Imposer une perméabilité maximale des espaces extérieurs
- Cadrer les clôtures de façon réaliste et promouvoir des solutions peu coûteuses, adaptées aux paysages ruraux et à la faune locale : clôtures agricoles perméables à la faune, haies mixtes d'essences locales...
- Indiquer au pétitionnaire des principes de conceptions bioclimatiques, de sobriété énergétique et d'accueil de la biodiversité dans le cadre d'une OAP thématique.
- En préambule du carnet d'OAP, proposer au pétitionnaire un guide pas en pas pour concevoir son projet en accord avec un contexte donné qui lui permettra de se poser les bonnes questions.

Documents ressource

- *Produire de l'habitat en territoire rural, 13 mesures pour concevoir un projet communal, PNRCQ*
- *Découvrir l'évolution de la maison individuelle, PNRCQ*
- *Concilier production d'énergie solaire et préservation du patrimoine, PNRCQ*
- *Agir pour le vivant – fiches techniques, PNRCQ*

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural



Exemple pour l'avenir : le centre-bourg d'Escamps, positionné sur une ligne de crête, est mis en valeur par une ceinture vivrière non-constructible qui tire parti des bonnes terres d'une doline.

OQP12 Empêcher l'étalement urbain et donner à voir les silhouettes villageoises anciennes

Dynamiques et constats

- Malgré une artificialisation des sols relativement faible comparée à d'autres territoires ruraux, il peut être constaté sur certains secteurs : une dégradation des entrées de villes et villages, un urbanisme linéaire et un développement pavillonnaire dispersé.

- Le territoire des causses du Quercy présente une multitude de formes urbaines à la qualité reconnue dans les bourgs et les écarts.

- La réduction de l'artificialisation des sols est un grand enjeu national.

Objectif visant à *préserver les paysages*
Action du Parc à *poursuivre*

Maintien de la visibilité sur les silhouettes villageoises

- Respecter les ruptures topographiques qui ont guidé l'implantation des enveloppes bâties historiques.
- Maintenir des vues dégagées à l'entrée des villages, en réduisant les obstacles visuels (végétation, éléments techniques, etc.) et en y conservant des usages agricoles.
- Adopter des stratégies différenciées en fonction des 4 types d'implantations de bourg identifiées au plan de Parc : topographie marquée, village de vallée étagé, flanqué ou perché sur un éperon.

Encadrement de l'urbanisation

- Lutter contre la dispersion pavillonnaire et l'urbanisme linéaire, notamment en entrée de bourg.

Enjeux localisés

- Maîtriser les extensions pavillonnaires et l'urbanisme diffus dans les 4 secteurs à forte pression urbaine : Gramat/Rocamadour, Assier/Livernon, Arcambal/Saint-Géry-Vers et Lalbenque/Quercy blanc.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Rendre impossible au moyen du règlement graphique toute urbanisation déconnectée des enveloppes urbaine anciennes et de leurs extensions directes.
- Définir dans le règlement graphique, pour chaque enveloppe urbaine ancienne, des limites basées sur la topographie naturelle et les ceintures agricoles ouvertes. Protéger strictement de toute urbanisation les espaces non bâtis formant cette limite

Documents ressource

- *Produire de l'habitat en territoire rural, 13 mesures pour concevoir un projet communal, PNRCQ*
- *Découvrir les formes villageoises, PNRCQ*
- *Collection des publications « InSitu », CAUE46*

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural



Exemple pour l'avenir : l'éco-quartier de l'Hermies à Cajarc présente une densité appréciable d'habitats pavillonnaires à proximité du centre-bourg. L'opération génère un espace public traversant qui permet de connecter différents espaces et services du village.

OQP13 Structurer le pavillonnaire peu dense

Dynamiques et constats

- Il existe sur le territoire des Causses du Quercy quelques secteurs d'urbanisation diffus. Ces secteurs, souvent déconnectés des centres-bourgs, consomment de larges surfaces agricoles et forestières pour un faible nombre d'habitants.

- Lorsqu'ils sont visibles, ces secteurs d'urbanisme diffus sont très impactant pour les paysages.

Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à inventer

Planification urbaine

- Densifier les secteurs d'urbanisme diffus et limiter leur extension.

Espaces extérieurs

- Favoriser la créer un paysage d'accueil homogène et sobre dans les secteurs d'urbanisme diffus : traitement des clôtures, plantations, circulations...
- Favoriser la création d'espaces communs dans les secteurs d'urbanisme diffus.
- Encourager l'accueil de la biodiversité dans les secteurs d'urbanisme diffus.

Lien avec les bourgs

- Travailler sur les liaisons avec les enveloppes bâties anciennes.

Enjeux localisés

- Développer des stratégies spécifiques autour des pôles de Gramat et Lalbenque, plus fortement urbanisés.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Limiter fortement ou supprimer tout potentiel d'urbanisation hors densification dans les tissus pavillonnaires.

- Rechercher des potentiels constructibles en densification dans les tissus pavillonnaires déjà bâtis. Pour cela retravailler, les parcellaires existants et cadrer les futures opérations au moyen d'OAP sectorielles.

- Dans le règlement écrit, garantir la non-imperméabilisation d'une majorité d'espaces extérieurs et rendre inconstructibles les fonds de jardins et les limites séparatives susceptibles de générer de nouvelles unités foncières à l'avenir.

- Dans le règlement écrit, encadrer les possibilités de retrait des constructions vis à vis des emprises publics et des limites séparatives afin de permettre une redivision des lots constructibles à l'avenir.

- Au cas par cas, prévoir des emplacements réservés afin de faciliter la création par les communes de nouveaux espaces publics et liaisons douces au sein des tissus pavillonnaires.

Documents ressource

- *Produire de l'habitat en territoire rural, 13 mesures pour concevoir un projet communal, PNRCQ*
- *Découvrir l'évolution de la maison individuelle, PNRCQ*
- *Accueillir la biodiversité dans les espaces publics, PNRCQ*

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural



Exemple pour l'avenir : premier bâtiment à énergie positive du Lot, la Maison du Parc se veut être un exemple en matière d'architecture contemporaine et de prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique.

OQP14 Montrer l'exemple par des bâtiments publics qualitatifs

Dynamiques et constats

- Un grand nombre de bâtiments publics visibles dans les Causses du Quercy ne répondent pas à de hautes exigences en matière d'intégration dans les paysages, d'emploi de matériaux locaux, de sobriété énergétique...

- Les spécificités du bâti quercynois tendent à disparaître dans les réhabilitations contemporaines, même lorsqu'il s'agit de bâti public.

**Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à poursuivre**

Programmation

- Recherche la polyvalence, la mixité programmatique et l'extension des périodes d'utilisation du bâti (bureaux occupés en journée et logements habités le soir, salle de réunion pouvant être utilisées pour des manifestations culturelles en soirée...).

Traitement architectural du bâti

- Employer des matériaux locaux, biosourcés et de réemploi.
- Viser une exemplarité énergétique (bioclimatisme, inertie thermique, etc.) et rechercher la sobriété environnementale.
- Privilégier la réhabilitation et l'extension du bâti existant et en conserver les marqueurs architecturaux (matériaux, volumétries, dispositif locaux type bolet, etc.).
- Pour les extensions et constructions neuves, projeter des formes simples et s'inspirer des volumétries vernaculaires tout en s'ouvrant à des architectures contemporaines.

Traitement des abords

- Aménager sobrement les abords et les végétaliser dans la mesure du possible. Favoriser au maximum les sols perméables.
- Favoriser la mise en place de circulations piétonnes adaptées à tous.

Valorisation

- Faire découvrir au plus grand nombre les réalisations exemplaires visibles sur le territoire.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF MINEUR

- Fixer dans le cadre d'une OAP thématique, des principes de sobriété énergétique, de bioclimatisme et d'emploi de matériaux biosourcés, locaux et/ou de réemploi pour les bâtiments publics.

Documents ressource

- *Découvrir la maison du Parc naturel régional des causses du Quercy, PNRCQ*

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural



Exemple pour l'avenir : dans la vallée du Lot, les séchoirs à tabac - avec leurs façades de bois sombres et texturées - sont depuis longtemps intégrées aux paysages. Ces architectures peuvent aisément changer de destination (usage agricole, stockage ou même habitation).

OQP15 Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures agricoles

Dynamiques et constats

- Les bâtiments agricoles récents sont généralement de conception industrielle et s'intègrent parfois difficilement aux paysages ouverts.

- De nouvelles typologies de bâtiments et annexes agricoles apparaissent pour répondre aux pratiques et aux modèles économiques actuels (exemples : les grands hangars métalliques couverts de panneaux photovoltaïques).

Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à renforcer

Positionnement et apparence du bâti

- Faciliter l'intégration des constructions agricoles à la topographie naturelle. Limiter les terrassements et préserver les points hauts tout en répondant aux exigences d'aération.
- Favoriser des bâtiments aux silhouettes équilibrées et aux gabarits cohérents.
- Favoriser des teintes extérieures sombres et des façades texturées (bardage bois...).
- Favoriser l'emploi de matériaux locaux, biosourcés et de réemploi.

Accueillir la biodiversité

- Étudier au cas par cas l'opportunité de planter un accompagnement végétal. Le cas échéant, favoriser des essences locales et adaptées au changement climatique.
- Inciter à prendre en compte et à préserver la biodiversité à la ferme.

Préserver les ressources

- Encadrer les modalités de collecte des eaux de pluie afin de réduire l'impact paysager des éléments techniques.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Dans le règlement écrit, encadrer la silhouette des bâtiments agricoles afin qu'ils puissent s'intégrer au paysage : autoriser uniquement des couvertures à deux pans de longueurs équivalentes ou différenciées dans un rapport 1/3 - 2/3 maximum.
- Dans le règlement écrit, limiter la hauteur maximum des bâtiments agricoles, en tenant compte des cultures majoritaires et des spécificités des entités paysagères.
- Dans le règlement écrit, limiter les possibilités de terrassement.

- Dans le règlement écrit, interdire les teintes claires et les matériaux réfléchissants en façade.
- Dans le cadre d'une OAP thématique, proposer des principes pour l'élaboration de bâtiments agricoles intégrés aux paysages locaux : insertion dans les lignes de force du paysage, respect des lignes de crête et évitement des points hauts, mise en place d'un accompagnement végétal qualitatif, emploi de matériaux de façade biosourcés tels que le bois... Ces préconisations pourront être illustrées par une série d'exemples à suivre ou à ne pas suivre.

Documents ressource

- *Agir pour le vivant – fiches techniques, PNRCQ*

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural



Exemple pour l'avenir : une plateforme de réemploi de matériaux de construction a ouvert ses portes dans la zone artisanale de Limogne-en-Quercy, dans un bâtiment bardé de bois et à la silhouette épurée.

OQP16 Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments industriels et artisanaux

Dynamiques et constats

- À l'extérieur de certaines petites polarités villageoises des Causses du Quercy, le paysage est parfois marqué par quelques bâtiments artisanaux de facture industrielle.

Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à poursuivre

Intégration aux tissus villageois et bâtis

- Limiter la création de nouvelles zones d'activité économiques et artisanales et n'y autoriser que les activités impliquant des volumes de stockages important et/ou entraînant de fortes nuisances pour privilégier au maximum le réinvestissement des centre-bourgs.
- Vérifier la compatibilité d'une potentielle activité artisanale avec le bâti ancien présent localement, et notamment le bâti paysan non occupé. Le cas échéant, privilégier le réinvestissement de ce bâti à la création de nouveaux locaux.

Traitement architectural du bâti

- Faciliter l'intégration des constructions à la topographie naturelle.
- Favoriser l'emploi de matériaux locaux, biosourcés et de réemploi.

- Favoriser l'exemplarité énergétique et la sobriété environnementale.
- Adapter les charpentes afin que les toitures puissent supporter des panneaux photovoltaïques.
- Opter pour des volumétries simples, des échelles de bâti mesurées ainsi que des façades sombres aux matériaux non-réfléchissants.

Traitement des abords

- En cas de regroupement de plusieurs locaux artisanaux ou d'activité, inciter à la mutualisation des espaces (stationnements, espaces de stockage, espaces de détente pour les salariés, etc.).
- Travailler les liaisons douces entre les locaux d'activités et les bourgs.
- Inciter à un aménager sobre des abords et à leur végétalisation. Favoriser au maximum les sols perméables.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Au moyen d'une OAP thématique, indiquer des dispositifs pour : une conservation maximale des sols perméables et de la topographie naturelle ; des principes de conception bioclimatique et de sobriété énergétique adaptés aux bâtiments industriels ; des façades de couleurs sombres aux matériaux non-réfléchissants. Ces différents points pourront être illustrés par des exemples.

- Cadrer chaque zone d'activité économique par une OAP sectorielle, visant à : fixer des espaces devant demeurer perméables ; encadrer les plantations sur le site afin de générer des écrans végétaux et de favoriser l'accueil de la biodiversité ; repérer les structures paysagères existantes (haies, murets, boisements, dolines, etc.) qui devront être

conservées et qui structureront l'implantation du projet ; indiquer des grands principes pour l'implantation des volumes bâtis afin qu'ils s'effacent dans le paysage ; mutualiser certains espaces (stationnements, accès, etc.) ; favoriser les mobilités douces.

- Dans le règlement écrit, imposer des volumes simples et limiter la taille des gabarits constructibles.

- Proposer au cas par cas, des emplacements réservés permettant aux collectivités d'aménager des circulations et des espaces partagés au sein des opérations.

Documents ressource

- *Paysages des Zones d'Activités, CAUE46*
- *Accueillir la biodiversité dans les espaces publics, PNRCQ*

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural



Exemple pour l'avenir : à Marcihac-sur-Célé, certaines des caselles à bases carrées qui caractérisent ce secteur ont été restaurées et intégrées à un parcours d'interprétation afin de préserver ce savoir-faire constructif très spécifique.

OQP17 Conserver en l'état certains éléments bâtis témoins des systèmes constructifs anciens et maintenir les savoir-faire associés

Dynamiques et constats

- Le patrimoine architectural paysan propre aux Causses du Quercy disparaît parallèlement à la perte des usages agricoles.
- Il est constaté un manque d'artisans localement ainsi qu'un faible attrait des jeunes pour ces formations.
- Conserver en l'état des édifices non occupés nécessite un investissement conséquent.
- Il est aujourd'hui difficile pour un artisan, un apprenti ou à fortiori un habitant de se former aux techniques constructives anciennes.
- Le patrimoine bâti paysan est majoritairement privé. Celui-ci ne fait généralement pas l'objet de mesure de protection forte et les possibilités de financements publics sont très réduites.

Objectif visant à préserver les paysages
Action du Parc à inventer

Identifier et conserver

- Recenser et étudier les techniques constructives et les éléments bâtis vernaculaires en voie de disparition.
- Recenser et étudier les éléments patrimoniaux et les époques les plus méconnues à ce jour : le patrimoine bâti rural implanté dans les hameaux, le patrimoine médiéval situé à l'écart des bourgs, le patrimoine du début du XXème siècle, les dolmens et mégalithes...
- Être attentif aux micro-savoir-faire qui peuvent être localisés sur des aires géographiques restreintes
- Identifier les éléments bâtis patrimoniaux fortement visibles du grand public.
- Encourager et accompagner des opérations de restauration, d'entretien ou de sécurisation sur ces éléments bâtis.

Accueillir la biodiversité

- Être attentif aux habitats naturels existants sur les éléments bâtis patrimoniaux étudiés et les préserver dans la mesure du possible.

Transmettre

- Sensibiliser localement les professionnels et le public aux techniques constructives anciennes et vernaculaires.
- Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'artisanat du patrimoine. Faciliter l'accès à la formation.

Enjeux localisés

- Maintenir certains habitats semi-troglodytes en vallée du Célé.
- Conserver les toitures en Lauzes encore présente sur le causse de Limogne.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF MINEUR

- Permettre aux pétitionnaires de s'approprier les grandes spécificités des différentes typologies bâties vernaculaires propres aux entités paysagères couvertes par le document d'urbanisme. Ces indications peuvent être données en préambule du règlement écrit ou dans une OAP thématique.
- Repérer au règlement graphique et sur chaque commune les éléments bâtis anciens d'importance en tant qu'élément de petit patrimoine et n'autoriser aucune autre intervention que leur restauration selon leurs dispositions d'origine.
- Réglementer les interventions sur le bâti vernaculaire en imposant le maintien en l'état ou la restauration selon les dispositions d'origine de certains détails patrimoniaux : génoises, épis, bolets, chaines d'angle, lauzes en rive de toiture...
- Dans le règlement écrit permettre tous les matériaux et techniques de construction vernaculaires, les lauzes ou les ardoises en toiture notamment.

Documents ressource

- *Charte des savoir-faire de la restauration du patrimoine bâti des Causses du Quercy, PNRCQ*
- *Collection des publications « InSitu », CAUE46*
- *Le petit patrimoine rural : connaître, conserver et restaurer, PNRCQ*

Identification et maintien des continuités écologiques

- Interdire toute nouvelle construction au sein des réservoirs de biodiversité et restreindre les possibilités d'urbanisation à proximité des corridors écologiques.
- Conforter les fonctionnalités écologiques des réservoirs et des corridors faisant partie des sous-trames prioritaires : prairies, forêts et milieux humides.
- Actualiser et homogénéiser le traitement de la trame verte et bleue sur l'entièreté du périmètre du Parc.
- Identifier les petits éléments ponctuels qui contribuent à l'accueil de la biodiversité : haies, mares...

Aménagement des espaces urbanisés

- De manière générale, désimperméabiliser, végétaliser et rendre perméables à la faune les espaces anthropisés.
- Favoriser l'émergence de nouvelles continuités écologiques dans les enveloppes bâties, sur les terrains publics et privés : mise en place de linéaires plantés, sanctuarisation d'espaces de pleine terre, réalisation de points d'eau...
- Employer des essences locales adaptées au changement climatique.
- Mettre en place des circulations piétonnes allant des centres-bourgs aux espaces naturels.

Gestion de la végétation

- Promouvoir et mettre en place des pratiques différenciées de gestion de la végétation et l'abandon des pesticides.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Définir dans le règlement écrit des règles permettant de tendre vers une imperméabilisation des sols minimale lors de tout type d'intervention via la mise en place de coefficients d'imperméabilisation et/ou de pleine terre.
- Présenter, dans le cadre d'une ou plusieurs OAP thématiques des dispositifs opérationnels permettant de limiter l'imperméabilisation des sols sur différents types de projets : logements, zones d'activités artisanales et économiques...
- Indiquer, dans le règlement écrit et/ou dans une OAP thématique traitant des questions de paysage ou de biodiversité, les différentes essences végétales adaptées aux entités paysagères locales et à la nature des sols. Fournir des principes de composition de haies diversifiées.
- Cadrer dans le règlement écrit la végétalisation des espaces de stationnements : coefficients d'imperméabilisation, obligations de plantations au-delà d'un certain seuil... Préciser que des dérogations pourront être admises selon des considérations paysagères.
- Présenter dans le cadre d'une OAP thématique une variété de dispositifs permettant d'accueillir la biodiversité dans les espaces urbanisés (principes de gestions différenciées des espaces verts, nichoirs et refuges pour la faune, etc.).
- Intégrer finement la trame verte et bleue au règlement graphique en y limitant les constructions et abattages d'arbres, proportionnellement à l'importance des fonctionnalités écologiques. En complément, rappeler les enjeux puis exposer des principes de restauration des continuités écologiques dans le cadre d'une OAP thématique. Indiquer également les milieux et espèces locales à préserver.
- Prendre en compte et représenter graphiquement la trame verte et bleue dans les OAP sectorielles. Protéger de toute artificialisation les réservoirs et corridors ; sanctuariser des espaces qui permettront d'accroître les trames existantes ; prévoir des plantations permettant de générer de nouvelles continuités écologiques, prévoir la création de liaisons douces en pleine terre...
- Protéger de tout abattage les mailles plantés présentant des enjeux écologiques et/ou de paysage.
- Inciter, dans le règlement écrit et/ou au travers d'une OAP thématique, à ce que les clôtures soient perméables à la faune locale. Inviter les pétitionnaires à privilégier des clôtures peu impactantes types ganivelles ou grillage ursus doublée de haies mixtes d'essences locales.

Documents ressource

- *La trame verte et bleue, PNRCQ*
- *Accueillir la biodiversité dans les espaces publics, PNRCQ*
- *Charte des espaces publics, PNRCQ*
- *Arbres et arbustes des haies champêtres, PNRCQ*
- *Les haies, un patrimoine à préserver, PNRCQ*

AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant



Exemple pour l'avenir : à l'entrée du village de Caylus, l'espace naturel sensible du lac de Labarthe permet une diversité d'activités de plein air et de loisirs, palliant le caractère très minéral du centre-bourg.

OQP19 Conserver et générer des espaces publics sobres et des communs verts

Dynamiques et constats

- Perte d'usage, banalisation, privatisation et morcellement de certains espaces communs anciens : coudercs, pathus, foirails...

- De nombreux espaces publics ont été accaparés par la voiture : larges enrobées de bitume, stationnement anarchique consommateur d'espace... Cela a notamment entraîné une forte imperméabilisation de l'espace public.

- L'idée de communs est de plus en plus actuelle et plébiscitée par une part de la population des Causses du Quercy.

**Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à poursuivre**

Polyvalence des usages et ouverture au plus grand nombre

- Encourager l'émergence et le maintien d'espaces extérieurs polyvalents.
- Promouvoir des usages communs à l'intérieur et en extension directe des enveloppes bâties (potagers partagés, espaces jardinés, etc).
- Aménager, de façon participative, des espaces vivants et collectifs qui pourront devenir des communs verts et donner une dimension pédagogique à ces espaces.
- Veiller à rendre accessibles à tous les espaces publics.

Végétalisation de l'espace public

- Proposer des revêtements sobres et non-imperméabilisants dans les nouveaux aménagements.
- Désimperméabiliser et végétaliser avec des essences locales les espaces publics, cours d'école et parkings existants.
- Créer des refuges pour la faune locale sur les aménagements existants et dans les nouveaux projets.

Conservation des espaces communs vernaculaires

- Identifier puis rendre inconstructibles et indivisibles les coudercs et pathus (si une grande concentration de coudercs et pathus est visible sur le causse de Gramat, on en retrouve ponctuellement sur l'ensemble du périmètre du Parc). Les maintenir enherbés.
- Limiter et cadrer le stationnement sur les coudercs, pathus et foirails.
- Faire connaître à tous les espaces publics traditionnels.

Espaces de détente

- Prendre en compte et travailler le paysage sonore de ces espaces publics.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Identifier au règlement graphique et protéger strictement les jardins publics et les lieux de nature partagés.
- Identifier au règlement graphique les coudercs et pathus existants dans les bourgs, hameaux et mas et les inscrire en tant qu'éléments de patrimoine paysagers afin de les rendre inconstructibles, indivisibles et non imperméabilisables.
- Encourager la polyvalence des nouveaux espaces de stationnement prévus dans les OAP sectorielles, en les dimensionnant et les positionnant de manière qu'ils puissent devenir support d'une multitude d'usages.
- Au cas par cas, sanctuariser dans certaines OAP sectorielles des espaces extérieurs partagés.

Documents ressource

- *Accueillir la biodiversité dans les espaces publics, PNRCQ*
- *Charte des espaces publics, PNRCQ*
- *Arbres et arbustes des haies champêtres, mieux les connaître et les reconnaître, PNRCQ*
- *Les haies, un patrimoine à préserver, PNRCQ*
- *Découvrir les formes villageoises, PNRCQ*
- *Agir pour le vivant – fiches techniques, PNRCQ*

AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant



Exemple pour l'avenir : à Loubressac, une partie de la chaussée – initialement très large - d'une voie communale a été mise à disposition des habitations qui ont pu se l'approprier librement et gagner en intimité.

OQP20 Réduire la place de la voiture sur les traverses de bourg

Dynamiques et constats

- Les rues des villages ont été fortement modifiées ces dernières décennies par l'usage massif de la voiture : apparition d'un vocabulaire routier et banalisation de la voirie, disparition de certaines voies enherbées, etc.

- Peu de circulations douces sont aujourd'hui aménagées dans les villages et la mise en sécurité des piétons et vélos n'est pas assurée sur de nombreux axes empruntés par la voiture.

- De nombreux villages sont traversés par des axes de circulations très fréquentés, entraînant de nombreux effets délétères : nuisances sonores, insécurité des riverains, perte d'attractivité des habitations qui bordent les voies...

Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à poursuivre

Permettre à tous de circuler

- Aménager dans les bourgs et le long des itinéraires touristiques des passages sécurisés pour les mobilités douces.
- Permettre des liaisons pédestres entre les pôles de vie des villages (école, commerce, santé).
- Ralentir les voitures dans les bourgs à l'aide de traitements de sol différenciés.

Végétaliser

- Réduire dès que possible la surface d'enrobée et étudier les possibilités de désimperméabiliser les voies carrossables non-essentiels.
- Désimperméabiliser et planter les pas de portes.

Structurer l'espace villageois

- Au cas par cas, inciter à adosser les constructions et les clôtures au droit de l'espace public dans les bourgs afin de renforcer la perception des limites de l'agglomération.
- Travailler sur la nature, la qualité, la sécurité et la pluralité des usages de l'espace public en vue d'apporter de la valeur ajoutée aux éléments bâtis situés à proximité, notamment l'habitat privé.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

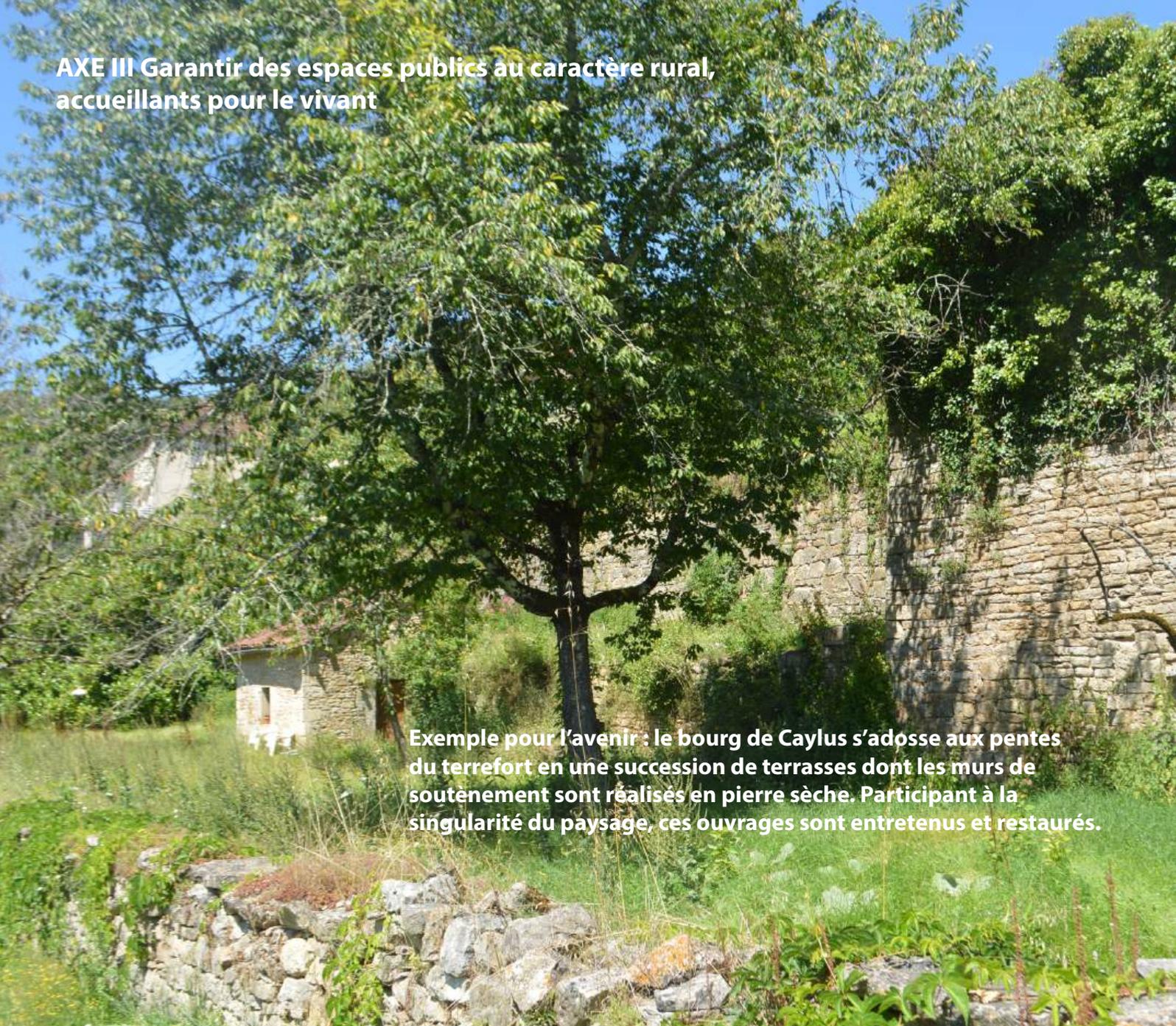
OBJECTIF MINEUR

- Au cas par cas, encourager ou imposer dans certains bourgs et hameaux l'accroche du bâti à la voirie afin de produire un effet de resserrement et de ralentir la circulation. Cela pourra être réalisé, selon les contextes, via le règlement écrit ou une OAP sectorielle.
- Au cas par cas, mettre en place des emplacements réservés le long des axes de circulations à risque afin d'anticiper des opérations de restructuration et de mise en sécurité des mobilités douces.
- Dans le cadre d'une OAP thématiques traitant de questions de paysage, présenter des dispositifs permettant le partage de la voirie et les illustrer au moyen d'interventions déjà réalisées.

Documents ressource

- *Accueillir la biodiversité dans les espaces publics, PNRCQ*
- *Charte des espaces publics, PNRCQ*

AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant



Exemple pour l'avenir : le bourg de Caylus s'adosse aux pentes du terrefort en une succession de terrasses dont les murs de soutènement sont réalisés en pierre sèche. Participant à la singularité du paysage, ces ouvrages sont entretenus et restaurés.

OQP21 Employer des matériaux locaux dans les aménagements contemporains

Dynamiques et constats

- Nécessité grandissante de prendre en compte l'énergie grise et d'intégrer l'ensemble du cycle de vie des matériaux afin de réaliser des aménagements cohérents au regard de la crise environnementale actuelle.

- De nombreuses ressources sont disponibles localement. Celles-ci, mises en œuvre de façon vernaculaire, ont teinté les paysages locaux : pierre, bois, chaux...

- Il existe aujourd'hui encore un fort attrait pour les matériaux locaux mais de nombreux freins restreignent leur emploi : disparition des savoir-faire, filières non structurées, coûts prohibitifs...

Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à poursuivre

Bâtir avec les matériaux du Quercy

- Inciter à l'emploi de la pierre sèche, du petit-bois du causse et de la castine, dans les aménagements contemporains, tout en intégrant les contraintes humaines et financières : traitement des sols, clôtures et soutènements, mobilier urbain, abords des voies de circulation...
- Réinventer et moderniser les motifs traditionnels : réalisation de murets « contemporains », prototypage de mobilier urbains contemporains en petit-bois du causse et autres ressources locales...
- S'éloigner d'un traitement trop «citadin» de l'espace public et tendre vers la sobriété.

Travailler avec le vivant

- Opter pour des mises en œuvre perméables dans le traitement des sols et propices à l'accueil de la biodiversité.
- Privilégier les essences et les plans locaux.

Faciliter les futurs projets

- Accompagner l'émergence et la structuration des filières et des réseaux d'acteurs locaux concernant les matériaux bio et géosourcé, et le réemploi.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF MINEUR

- Indiquer, en préambule du règlement écrit ou dans le cadre d'une OAP thématique traitant du paysage et/ou de la biodiversité locale, les différents matériaux locaux, disponibles dans et aux alentours des Causses du Quercy : pierre, castine, bois, laine, chanvre.

Documents ressource

- *Construire en bois du causse, PNRCQ*
- *Le petit patrimoine rural : connaître, conserver et restaurer, PNRCQ*
- *Charte des savoir-faire de la restauration du patrimoine bâti des Causses du Quercy, PNRCQ*
- *Accueillir la biodiversité dans les espaces publics, PNRCQ*
- *Charte des espaces publics, PNRCQ*
- *8 fiches « Valorisation de la filière pierre », PNRCQ*

AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant



Exemple pour l'avenir : à Loubressac, un petit bâtiment a été réhabilité afin d'accueillir des toilettes publiques.

OQP22 Résorber les éléments techniques qui fragmentent l'espace rural

Dynamiques et constats

- Les paysages ruraux ont longtemps été relativement sobres et dépouillés. Ils sont demeurés moins marqués par l'industrialisation que les grandes villes.

- Les ouvrages techniques tendent néanmoins à se multiplier : réseaux, antennes...

**Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à poursuivre**

Équipements publics

- Promouvoir et faciliter l'enfouissement des réseaux.
- Encadrer l'implantation et l'esthétique des antennes afin de les fondre dans le paysage.
- Supprimer ou masquer les éléments techniques lorsque cela est possible. Construire des locaux d'accueil où pourront être disposés les équipements nécessaires au fonctionnement des bourgs : poubelles et compteurs électriques par exemple. Réaliser ces petits édifices en privilégiant les matériaux locaux, biosourcés et de réemploi.

Équipements privés

- Inciter les propriétaires privés à masquer les éléments techniques vis-à-vis de l'espace public (climatiseurs, etc.).

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF MINEUR

- Dans le règlement écrit, imposer que les éléments techniques (climatiseurs, cuves à eau, etc.) ne soient pas visibles depuis l'espace public. Le pétitionnaire pourra par exemple les greffer aux façades arrières des bâtiments ou les dissimuler dans des bâtiments annexes.

AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant



Exemple pour l'avenir : dans le cadre de la signalétique d'information locale, la Parc a défini une série de mobiliers d'interprétation patrimoniale facilement adaptables à une diversité de sites et de contextes.

OQP23 Homogénéiser la signalétique sur le périmètre du Parc

Dynamiques et constats

- Les enseignes publicitaires sont interdites sur le périmètre du Parc naturel régional des Causses du Quercy, dans une optique de préservation des paysages.

- Afin de faciliter l'identification des services, commerces et entreprises, une charte signalétique a été mise au point par le Parc.

- La signalétique d'information locale doit être actualisée de manière récurrente afin d'y intégrer les nouveaux projets économiques ou de service.

Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à poursuivre

Actualisation des documents cadre

- Renouveler et compléter la charte signalétique du Parc afin de l'adapter aux enjeux contemporains.
- Établir une charte pour les enseignes commerciales et la partager avec l'ensemble des acteurs publics concernés.

Signalisation des nouvelles offres

- Accompagner les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place de la signalétique d'information locale.
- Poursuivre la suppression de la publicité illégale et offrir des alternatives satisfaisantes pour les acteurs privés.

Interprétation du patrimoine

- Décliner la signalétique d'interprétation du Parc sur les nouveaux projets patrimoniaux.

Matériaux

- Privilégier l'utilisation du bois local pour la réalisation des supports.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF MINEUR

- Dans le règlement écrit ou dans une OAP thématique traitant des locaux industriels, rappeler l'interdiction de toute pré-enseigne dans le périmètre du Parc des Causses du Quercy et renvoyer vers la Signalétique d'Information Locale (SIL) du Parc. S'il existe, mettre en compatibilité le Règlement Local de Publicité (RLP) avec la SIL du Parc.

- Dans le cadre d'une OAP thématique traitant de questions de paysage, de patrimoine ou de biodiversité, donner de grandes orientations pour la réalisation d'une signalétique d'interprétation : limiter le nombre de panneaux au strict nécessaire et renvoyer vers du contenu hors site (numérique, publications, audio, etc.). Faire en sorte que les dispositifs d'interprétation s'effacent dans le paysage et favoriser l'emploi de matériaux locaux pour la réalisation de ce mobilier. Indiquer l'existence de la charte d'interprétation du Parc.

Documents ressource

- *Charte signalétique du Parc naturel régional des Causses du Quercy, PNRCQ*

AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant



Exemple pour l'avenir : le grand site de Rocamadour a réalisé de nombreux aménagements afin de déporter le stationnement et la circulation automobile du village patrimonial et des espaces emblématiques.

OQP24 Encadrer l'évolution des destinations touristiques majeures

Dynamiques et constats

- Quelques sites polarisent l'essentiel des flux touristiques sur le territoire des Causses du Quercy : Saint-Cirq-Lapopie, Rocamadour, Padirac, la vallée de la Dordogne...

- Les abords de certains des secteurs précédemment cités tendent à se banaliser du fait de leur attractivité : multiplication du stationnement, apparition de locaux d'activité peu qualitatifs...

**Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à poursuivre**

Lien avec les gestionnaires

- Suivre les projets des gestionnaires publics et privés. Créer ou conserver un contact avec les sites.
- Encadrer les projets d'aménagement des sites et de leurs abords en préservant le caractère rural des paysages.
- Définir les capacités de charges des sites et secteurs touristiques.
- Gérer les stationnements de manière mesurée.
- Maîtriser l'urbanisation et la pression foncière dans et autour des destinations touristiques majeures repérées au plan de Parc.

Lien avec les acteurs touristiques

- Éviter la «commercialisation» du paysage en accompagnant les professionnels du tourisme.
- Concilier les usages dans les grandes vallées, notamment en poursuivant et en généralisant les stratégies mises en place dans le cadre du pôle de pleine nature de la vallée du Célé.
- Accompagner les acteurs du tourisme (camping, gîtes, restaurateurs, etc.) dans leurs travaux.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Planifier et limiter le développement des abords immédiats des sites touristiques très fréquentés via le règlement graphique. Classer comme devant être protégés les espaces naturels sujets à de grandes pressions en matière d'artificialisation. Repérer finement les éléments de continuité écologique et imposer leur maintien.

- Si une restructuration des abords est jugée nécessaire, élaborer une OAP sectorielle permettant de cadrer précisément les stationnements à aménager ou restructurer, les zones d'implantation des éléments bâtis et des activités économiques, et les espaces à renaturer.

- Limiter et encadrer finement via le règlement graphique et les OAP sectorielles l'urbanisation au sein et aux alentours des destinations touristiques majeures identifiées au plan de Parc. Être vigilant quant aux destinations et aux typologies des constructions autorisées.

Documents ressource

- *Accueillir la biodiversité dans les espaces publics, PNRCQ*
- *Charte des espaces publics, PNRCQ*

AXE IV Faciliter l'adaptation des paysages au changement climatique



Exemple pour l'avenir : sur la commune de Soulomès, un champ de lavande aux bandes enherbées marque le paysage.

OQP25 Promouvoir une mosaïque de milieux agricoles adaptés au changement climatique

Dynamiques et constats

- Les milieux agricoles sont fortement perturbés par le changement climatique et les transformations vont s'amplifier à l'avenir. Certaines cultures ne sont plus viables.

- Des monocultures très consommatrices en eau sont encore pratiquées fond de vallée : maïs, noix... Celles-ci tendent à simplifier les paysages.

Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à inventer

Adaptation des cultures

- Favoriser la culture des plantations ou des essences susceptibles de s'adapter au changement climatique : sainfoin, blé rustique, lavande, chanvre, plantes messicoles, variétés cultivées anciennes, noyers rustiques...
- Encourager les semences et filières locales, et éviter les variétés adaptées aux grandes régions céréalières.
- En matière d'élevage, privilégier des races rustiques.
- Développer le sylvopastoralisme et le pâturage en sous-bois.
- Accompagner la structuration économique de nouvelles filières de diversification.
- Accompagner la réduction des besoins et de la consommation en eau des activités agricoles.
- Inciter à la mise en place de mesures agroenvironnementales (MAEC).

Diversification des milieux

- Encourager la mixité des cultures et les prairies naturelles diversifiées. Tendre vers des écosystèmes équilibrés et robustes grâce à la diversité des essences.
- Valoriser la place de l'arbre dans le système agricole.
- Végétaliser l'interculture temporelle.
- Recenser et encourager la restauration des haies et bandes herbacées à proximité des exploitations
- Accompagner l'émergence de nouvelles pratiques agricoles qui s'appuient sur des dynamiques naturelles telles que l'agroforesterie ou l'agroécologie.

Enjeux localisés

- Maintenir les vergers sur le causse de Caylus.
- Conserver le maillage bocager du Limargue.
- Conserver les plantations de pruniers à l'Est de la Vallée de la Dordogne.
- Accompagner la mutation de la monoculture de la noix en vallée de la Dordogne.
- Soutenir la filière chanvre et maintenir les exploitations dans les vallées et sur le causse de Caylus.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF MINEUR

- Dans le cadre d'une OAP thématique traitant du paysage, de l'agriculture ou de la biodiversité, donner quelques recommandations pour la mise en place d'une agriculture durable : inciter à la diversification des cultures, promouvoir des modèles d'agroforesterie, initier au maintien d'une couronne vivrière à l'entrée de certains bourgs (potagers, vergers, etc.)...
- Repérer au règlement graphique et protéger de tout abattage non justifié les haies et arbres isolés ponctuant l'espace agricole.

Documents ressource

- *Découvrir la brebis causses du Lot, PNRCQ*
- *Arbres et arbustes des haies champêtres, mieux les connaître et les reconnaître, PNRCQ*
- *Les haies, un patrimoine à préserver, PNRCQ*

AXE IV Faciliter l'adaptation des paysages au changement climatique



Exemple pour l'avenir : classée espace naturel sensible, la forêt de la Braunhie bénéficie d'un programme de gestion et de mise en valeur piloté par le Département du Lot. Ce programme permet notamment de maintenir les fonctionnalités écologiques de ce milieu naturel.

OQP26 Valoriser la forêt tout en réduisant le risque incendie, réouvrir ponctuellement les milieux et préserver les forêts anciennes

Dynamiques et constats

- Il existe plusieurs forêts anciennes sur le territoire du Parc. Celles-ci assurent de multiples fonctionnalités écologiques et sont un refuge pour une grande variété d'espèces animales et végétales.

- Le paysage agropastoral initialement ouvert des causses se referme depuis les années 1950 du fait de la diminution des pratiques d'élevage ovin. Le territoire se reboise.

- Aujourd'hui, environ la moitié du périmètre du Parc est recouvert par la forêt.

- Du fait du changement climatique et du développement de la forêt, le risque incendie est croissant. Cette forêt est

par ailleurs en transition : les chênes pubescents vont aussi souffrir de la sécheresse et pourront potentiellement être naturellement remplacés par d'autres essences à l'avenir.

- Les forêts qui se développent actuellement sont en grande majorité situées sur des parcelles privées. Le foncier morcelé, le très grand nombre de propriétaires, le manque d'une réelle culture forestière, le faible nombre d'acteurs investis sur l'exploitation et la transformation du bois et l'usage peu aisé du petit-bois du causse qui grandit sur des sols maigres compliquent la structuration d'une filière bois dynamique.

Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à inventer

Limiter le développement de la forêt

- Soutenir le sylvopastoralisme et le pastoralisme sur les pelouses sèches en aidant à l'installation d'éleveurs et en accompagnant la maîtrise et la gestion du foncier.
- Trouver un équilibre entre milieux ouverts et boisements fermés, accompagner l'émergence d'une mosaïque paysagère.
- Identifier les zones en cours de fermeture et saisir les opportunités permettant de ralentir ou de stopper la dynamique.

Gestion de la forêt

- Faire émerger des principes de gestion différenciée des massifs boisés, en prenant en compte l'ensemble des services écosystémiques de chaque milieu : secteur exploité, secteur en libre évolution, îlot de sénescence... Éviter toute coupe rase.
- Favoriser une régénération spontanée et autonome des massifs forestiers.
- Suivre les effets du changement climatique sur les massifs forestiers : effets du gel, des parasites, de la sécheresse...
- Préserver les forêts anciennes en tant que réservoirs de biodiversité. Favoriser la mise en œuvre d'espaces en libre évolution pour maintenir des mosaïques d'habitat favorables à de nombreuses espèces.

Risque incendie

- Inciter au maintien d'espaces coupe-feu sur les zones sensibles et rapprochées des constructions humaines.
- Sensibiliser les habitants au risque incendie et aux obligations légales de débroussaillage, en particulier les propriétaires de parcelles boisées.

Valorisation économique

- Soutenir l'émergence de la filière bois.
- Faire émerger un modèle d'exploitation forestière adapté au foncier morcelé en s'inspirant des démarches existantes sur le territoire français - le modèle des associations foncières forestières par exemple. Favoriser l'implication des propriétaires privés.
- Soutenir le déploiement de moyens et d'outils mutualisés : scieries mobiles, ateliers de transformation, réseau d'acteurs, lieux d'approvisionnement...
- Diversifier l'utilisation du petit-bois du causse et chercher de nouveaux débouchés : mobilier, habitat, constructions annexes...
- valoriser auprès du plus grand nombre les opportunités offertes par le bois (énergie, construction, création d'objets, etc.) y compris à travers des guides pratiques sur des projets très concrets

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF MINEUR

- En préambule du règlement écrit, rappeler l'enjeu du risque incendie et communiquer aux pétitionnaires les obligations légales de débroussaillage.
- Par le biais du règlement graphique, interdire tout nouveau bâtiment à proximité des espaces boisés situés à distance des zones déjà urbanisées et contenir le développement des enveloppes urbaines qui jouxtent des bois.
- Définir, dans le cadre d'une OAP thématique, des principes de frange coupe-feu entre les espaces bâtis et les milieux forestiers : recul des habitations, maintien d'espaces ouverts et entretien de la végétation basse...
- Définir en tant que zones agricoles les espaces boisés propices au sylvopastoralisme.
- Identifier en tant qu'espaces boisés classés les forêts an-ciennes afin de les préserver.
- Rappeler les différents enjeux liés à l'émergence de la forêt dans les Causses du Quercy et poser des principes de gestion de la forêt en accord avec les milieux dans le cadre d'une OAP thématique traitant de question de biodiversité ou de paysage.

Documents ressource

- *Les forêts anciennes – étude cartographique et approche historique, PNRCQ*

- *Construire en bois du causse, PNRCQ*
- *Les Chartes forestières, PETR Grand Cahors et Figeac Vallée de la Dordogne*

AXE IV Faciliter l'adaptation des paysages au changement climatique



Exemple pour l'avenir : le parc photovoltaïque réalisé par l'association CéléWatt à Brengues propose un modèle adapté au territoire – un parc citoyen de petite échelle construit à l'écart des milieux naturels les plus riches.

OQP27 Planifier le déploiement des énergies renouvelables et promouvoir des modèles viables pour les paysages locaux

Dynamiques et constats

- Dans un contexte de changement climatique, de fortes pressions existent à l'échelle nationale en faveur du développement des énergies renouvelables.
- L'énergie hydraulique est déjà relativement bien développée sur le territoire du Parc.
- Les projets éoliens ne sont pas attractifs sur le Parc.
- De multiples développeurs privés d'énergies renouvelables sont présents nationalement et à l'international. Ces grands groupes voient dans les énergies renouvelables une nouvelle manne financière. Un certain nombre de spécificités des causses du Quercy attirent ces développeurs : foncier privé et peu cher, présence d'espace ouvert, faible valeur financière des terres agricoles... Or, les projets projetés par ces développeurs s'avèrent bien souvent hors d'échelle et sans relation avec le territoire : grandes superficies, très fort impact sur les milieux naturels, inadéquation avec les structures paysagères spécifiques des causses, très faibles retombées économiques locales...
- Les projets photovoltaïques au sol hors d'échelle mobilisent fortement une partie de la population locale qui craint une perte de qualité paysagère pour le territoire.
- Le modèle des petits parcs photovoltaïques citoyens émerge localement, mais les projets sont longs à se monter.
- L'impact réel des projets photovoltaïques au sol sur les milieux naturels et leurs effets indirects sur les pratiques agricoles ne sont pas encore connus.
- Le photovoltaïque en toiture est globalement admis et de nombreux potentiels sont encore à exploiter.
- De nouvelles typologies de projets apparaissent en France, mais peu d'opérations ont été finalisées localement : ombrières sur les parkings, mats photovoltaïques...

Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à renforcer

Stratégie territoriale

- Développer une stratégie territoriale de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.
- Rechercher prioritairement la sobriété énergétique.
- Travailler sur des critères d'intégration paysagère des projets d'énergies renouvelables.
- Promouvoir prioritairement le photovoltaïque en toiture et les ombrières sur les grands parkings.
- Énoncer une doctrine claire conciliant l'agrivoltaïsme.
- Étudier les différents aspects et impacts des typologies de projet émergentes : tracker solaire, méthaniseurs...

Accompagnement opérationnel

- Accompagner l'émergence de petits projets photovoltaïques au sol citoyens, en privilégiant les terres anthropisées.
- Prendre en compte la biodiversité dans les projets d'énergies renouvelables lors des études, durant le chantier puis pendant le temps d'exploitation. Suivre l'évolution des milieux.

Enjeux localisés

- Veiller au maintien d'espaces ouverts sur la Causse de Gramat. Moins embroussaillé que les autres causses, celui-ci est soumis à plus de pressions de la part des développeurs photovoltaïques au sol qui peuvent ainsi se passer d'autorisations de défrichement.
- Préserver l'expérience de découverte des paysages ouverts depuis les axes de circulation majeurs, notamment la D802 et la D653.
- Étudier le potentiel hydroélectrique de la vallée de la Bonnette.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Définir dans la partie réglementaire (écrit et graphique) les zones sur lesquelles les projets d'énergie renouvelable peuvent s'implanter, et celles sur lesquelles ces projets sont exclus. Fixer pour cela des critères de localisation qui permettront de réduire l'impact des projets sur les milieux, d'éviter l'homogénéisation des paysages et de préserver les éléments et structures caractéristiques du patrimoine paysager.
- Dans la définition des zones qui peuvent recevoir des projets d'énergie renouvelable, indiquer une taille maximale - en hectares - de projet. Prioriser certaines typologies de projets photovoltaïques : en toiture, en ombrière sur les parkings, sur les espaces anthropisés...

- Définir dans le cadre du règlement ou d'une OAP thématique des principes qualitatifs pour la réalisation des projets, en complémentarité avec les réglementations nationales en vigueur : espacement des panneaux pour éviter un effet « masse », limitation de hauteur des panneaux, réalisation des clôtures et des annexes techniques à partir de matériaux locaux dans les teintes du paysage, perméabilité des accès, utilisation de matériaux locaux pour la structure des panneaux, sanctuarisation des dolines...

Documents ressource

- *Concilier production d'énergie solaire et préservation du patrimoine – Guide à l'usage des particuliers, PNRCQ*
- *Charte départementale pour le développement des énergies renouvelables, CD46*

- *Les paysages d'Occitanie, une ressource pour la transition énergétique, Les CAUE d'Occitanie*

AXE IV Faciliter l'adaptation des paysages au changement climatique



Exemple pour l'avenir : pour poursuivre ses actions en faveur de la préservation du Ciel noir, le Parc a conçu un sentier de découverte des paysages nocturnes sur la commune de Corn. Ce format inédit permet de faire découvrir des facettes méconnues de la vallée du Célé à la tombée de la nuit.

OQP28 Préserver, étendre et valoriser le ciel noir du Quercy

Dynamiques et constats

- Le ciel nocturne préservé des Causses du Quercy est une caractéristique rare et de plus en plus reconnue localement.
- La pollution lumineuse entraîne de forts impacts sur les vivants.
- Le niveau de préservation du ciel nocturne est disparate sur l'ensemble du territoire du Parc.

- L'extension de l'éclairage public et privé progresse mais les efforts sont à poursuivre. La nécessité de plus en plus prégnante de réduire les consommations énergétiques, motivées par des nécessités écologiques et économique permet des avancées notoires mais des pratiques néfastes perdurent : éclairage des falaises et cours d'eau, locaux d'activité éclairés de nuit, éclairages publics trop intenses et/ou mal orientés...

Objectif visant à *préserver les paysages*
Action du Parc à *poursuivre*

Identification de la trame noire

- Poursuivre, renouveler et préciser la cartographie de la trame noire sur le territoire du Parc. Identifier les zones où l'éclairage doit être banni et les points durs à traiter prioritairement.

Réduction de l'éclairage nocturne

- Diminuer la pollution lumineuse en incitant à la réduction des durées d'éclairage des espaces publics et des locaux professionnels.
- Favoriser la mise en place de systèmes d'éclairages vertueux : n'éclairant pas les rivières ou les falaises, orientés vers le sol, avec des puissances d'éclairage minimales...

Étude, sensibilisation, valorisation

- Développer des temps et des supports de sensibilisation au ciel et paysages nocturnes à destination des habitants, élus et professionnels locaux.
- Développer de nouveaux espaces d'observation astronomique et d'immersion dans les paysages nocturnes.
- Poursuivre l'étude et communiquer sur l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité locale auprès de tous les publics.
- Valoriser le Parc en tant que Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE).

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Dans le cadre du règlement écrit ou d'une OAP thématique, rappeler les enjeux liés à la préservation du ciel noir et encadrer la réalisation des éclairages : orientation du faisceau lumineux vers le sol, intensité limitée, chaleur et période d'éclairage adaptées et retrait vis à vis des cours d'eau et des falaises.

- Identifier au règlement nocturne des espaces naturels sur lesquels tout éclairage nocturne doit être banni afin de préserver les fonctionnalités écologiques de ces milieux.

Documents ressource

- Publication « La nuit, le Parc se révèle autrement », PNRCQ
- Découvrir les chauves-souris, PNRCQ
- Découvrir la nuit des Causses du Quercy



Exemple pour l'avenir : la Via Causs'Mos propose aux randonneurs une itinérance de 3 jours entre les vallées du Lot, du Vers et du Célé. Des œuvres d'art conçues in-situ le long du parcours permettent des points d'arrêt singuliers – banc d'observation du ciel étoilé, estrade tournée vers le paysage, etc.

OQP29 Poursuivre la sensibilisation in situ aux paysages et patrimoines quercynois par un aménagement sobre de points de vue, de sites et de sentiers d'interprétation

Dynamiques et constats

- Les causses du Quercy sont reconnus pour la qualité de leur cadre paysager et leur diversité patrimoniale.
- Quelques lieux polarisent aujourd'hui la majorité des flux touristiques.

- La volonté de passer d'un tourisme de site à un tourisme de territoire est aujourd'hui partagée par l'ensemble des acteurs publics. De nombreux sites méconnus peuvent encore être mis en lumière afin de diversifier les points de visite.

**Objectif visant à mettre en lumière les paysages
Action du Parc à poursuivre**

Concilier les enjeux

- Poursuivre le repérage des sites pouvant être montrés au grand public. Évaluer à la fois leur intérêt patrimonial et leur « capacité de charge ».
- Étudier les potentiels impacts des projets sur la biodiversité dès la genèse des projets.

Diversification de l'offre et contrôle de la fréquentation

- Mettre en réseau les différents sites de visite existants. Diffuser les visiteurs sur l'ensemble du territoire et réduire la fréquentation de certaines grandes polarités touristiques et des milieux sensibles sur le plan environnemental.
- Éviter la « commercialisation » du paysage en accompagnant les acteurs publics et les professionnels du tourisme.

Limiter les interventions sur les sites

- Si possible, rendre les sites visitables en se passant de tout aménagement.
- Si des aménagements sont nécessaires, les réaliser en conciliant sécurisation des visiteurs, accessibilité au plus grand nombre, encrage dans les paysages existants et préservation des milieux naturels.
- Privilégier l'emploi de matériaux locaux, biosourcés et/ou de réemploi lors de l'aménagement des sites de visite.

S'adresser à tous les publics

- Privilégier des interprétations patrimoniales multithématiques autour des différentes thématiques du Parc et du Géoparc : géologie, eau, biodiversité, agriculture, bâti...
- Innover en matière de valorisation des sites afin de toucher davantage de publics et d'impacter au minimum les milieux : approche sensible, réduction de l'interprétation in-situ, déploiement d'outils numériques ou papiers complémentaires à la visite.
- Favoriser la médiation humaine.
- Favorisant des offres qui soient accessibles aux personnes présentant des handicaps, en prenant en compte la diversité des situations : handicap mental, moteur, visuel, auditif, cognitif, psychique, maladies invalidantes...

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF MINEUR

- Au niveau du règlement écrit, dans la définition des zones protégées (zones humides, hameaux à forte valeur patrimoniale, sites paysagers remarquables, etc.), indiquer la possibilité de réaliser des aménagements qui permettront la découverte et la valorisation des patrimoines naturels et culturels, dans la mesure où ces aménagements ne portent pas atteinte aux fonctionnalités écologiques des sites et s'effacent dans les paysages.
- Dans le cadre d'une OAP thématique, fournir des préconisations pour orienter les projets d'interprétation in situ des patrimoines vers des opérations sobres, inscrites dans leurs paysages et accessibles par le plus grand nombre : utilisation de matériaux locaux, reprise des teintes du paysage et évitement des couleurs trop claires, nombre de panneaux minimal, amélioration de l'accessibilité, réversibilité des aménagements, évitement des zones les plus riches en biodiversité...

Documents ressource

- *Découvrir la Réserve Naturelle géologique du Lot, PNRCQ*
- *Découvrez le Géoparc (guide annuel), PNRCQ*
- *Collection « Carnet de découverte », PNRCQ*

AXE V Mobiliser et fédérer l'ensemble des publics autour des questions relatives aux paysages



Exemple pour l'avenir : trois tronçons lotois du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que biens culturels immatériels. Le Parc, qui a grandement contribué à l'obtention de ce statut en est l'un des gestionnaires et s'assure de la bonne évolution de ces tronçons et de leurs abords.

OQP30 Accompagner l'évolution des voies d'itinérance structurantes et informer sur les paysages parcourus

Dynamiques et constats

- Les causses du Quercy sont parcourus par plusieurs chemins de grande randonnée et de vélo routes. L'itinérance est très pratiquée localement.

- Le GR65 et ses variantes sont des itinéraires très reconnus et empruntés. Ils génèrent des dynamiques paysagères importantes : meilleur entretien des édifices en pierre sèche aux abords, multiplication des gîtes, de l'habitat secondaire et des restaurants, facteur d'attractivité pour les villages traversés pouvant motiver la venue de nouveaux arrivants... Le GR65 est maintenu inscrit sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO.

- L'attractivité touristique des Causses du Quercy est grandissante.

- De nouveaux projets de grands itinéraires sont à l'étude : voie verte de la vallée du Lot, GR de pays...

Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages
Action du Parc à poursuivre

Colonnes vertébrales des paysages

- Inviter à la découverte du territoire depuis les itinéraires les plus fréquentés, notamment les GR 65 et 651.
- Préserver les motifs paysagers structurants perçus depuis les cheminements.
- De manière générale être exigeant dans la préservation du paysage aux abords de ces axes.

Diversification des modalités de découverte

- Développer des dispositifs innovants pour informer et immerger les visiteurs dans les paysages parcourus.
- Accroître l'accessibilité de ces itinéraires et prendre en compte les handicaps dans les aménagements et actions de valorisation.
- Permettre l'innovation notamment artistique.

Équilibre

- Concilier fréquentation touristique, vie locale et impacts sur les milieux naturels.

Émergence de nouveaux itinéraires

- Accompagner le développement du GR de pays des Causses du Quercy et des voies vertes vallée du Lot et vallée de la Dordogne génératrices de nouveaux flux d'itinérance.
- Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement en lien avec ces nouveaux itinéraires.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

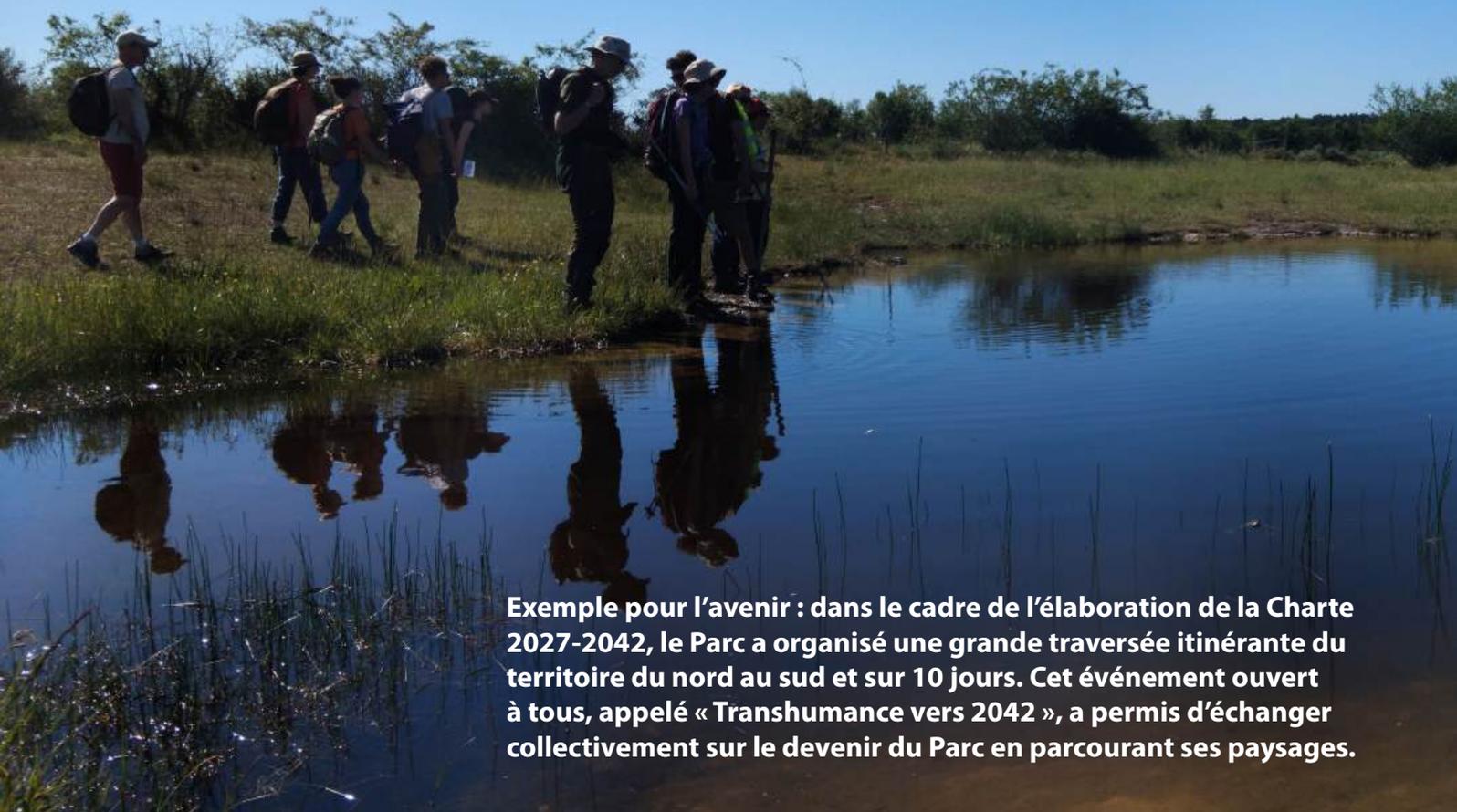
OBJECTIF PRIORITAIRE

- Faire figurer sur le règlement graphique les itinéraires structurants du territoire et, dans la mesure du possible, identifier l'ensemble des espaces perçus de part et d'autre de ces itinéraires.
- Réaliser un inventaire précis des éléments de patrimoine bâtis et naturels et des sites à forte valeur paysagère, afin de le repérer au règlement graphique et de les protéger par une réglementation adéquate : restreindre les possibilités de construction, protéger de toute démolition ou abattage...
- Couvrir les itinéraires structurants et leurs espaces perçus par une OAP thématique qui permettra de renforcer les exigences en matière de nouvelles constructions, de travaux sur le bâti vernaculaire existant et de traitement des espaces publics le long du tracé.

Documents ressource

- Publication « Concevoir une halte », PNRCQ

AXE V Mobiliser et fédérer l'ensemble des publics autour des questions relatives aux paysages



Exemple pour l'avenir : dans le cadre de l'élaboration de la Charte 2027-2042, le Parc a organisé une grande traversée itinérante du territoire du nord au sud et sur 10 jours. Cet événement ouvert à tous, appelé « Transhumance vers 2042 », a permis d'échanger collectivement sur le devenir du Parc en parcourant ses paysages.

OQP31 Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs

Dynamiques et constats

- Les Causses du Quercy accueillent de nouveaux arrivants, et les visiteurs s'y renouvellent. Il est donc continuellement op-portun de faire découvrir le territoire à de nouveaux publics dont les profils changent.

- Il est nécessaire de connaître son environnement proche pour mieux se l'approprier et in fine, le protéger.

**Objectif visant à mettre en lumière les paysages
Action du Parc à poursuivre**

Diversifier l'information

- Diversifier les canaux et médiums d'information pour parler du territoire des Causses du Quercy et de ses paysages : expositions itinérantes, podcasts, vidéos, support papier...
- Multiplier les actions permettant une immersion sensible ou artistique dans les paysages locaux.
- Proposer des dispositifs d'interprétation in-situ, mener de lectures de paysage et mettre en lumière auprès des habitants et visiteurs les sites paysagers remarquables non protégés identifiés au plan de Parc.

Ouvrir à tous le sujet du paysage

- Valoriser les démarches participatives de réflexion et d'action sur les paysages. Promouvoir les chantiers citoyens : restauration d'éléments patrimoniaux, plantations...
- Faire du paysage un support d'éducation : valoriser les enseignements en plein air et l'école du dehors.

Parler des aspects les moins visibles

- Faire connaître la nature et les paysages ordinaires.
- Comprendre et faire découvrir la toponymie locale.
- Diffuser les connaissances sur les paysages passés et en conserver des traces visibles.
- Mettre en lumière la valeur culturelle des sites inscrits et classés présents sur le Parc et aujourd'hui peu connus du grand public. Proposer des animations permettant la découverte de ces paysages remarquables et documenter les richesses patrimoniales de ces secteurs, sur site et/ou au travers des guides de découverte, dans le but d'accroître leur porté et de faciliter leur préservation. proposer des temps grand public sur la thématique du paysage...

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Rendre accessibles et synthétiques le diagnostic paysager et le contenu des OAP thématiques. Produire des textes synthétiques et donner de l'importance aux illustrations. Homogénéiser et simplifier au maximum les visuels. Trier les informations par typologies de projet : habitat neuf, bâtiment agricole, architecture vernaculaire, espaces publics, valorisation du patrimoine, énergies renouvelables...
- Élaborer en préambule des OAP sectorielles, un guide didactique et pas à pas permettant aux pétitionnaires de décrypter simplement le contexte paysager dans lequel ils s'insèrent et de se poser les bonnes questions pour concevoir leur projet.
- Décrire finement et/ou illustrer les principes d'aménagement définis dans les OAP sectorielles afin que les futurs habitants puissent se projeter.
- En préambule de chaque document, clarifier le niveau réglementaire des différentes pièces du PLUi et leur articulation. Indiquer ce qui sera opposable et ce qui ne le sera pas - certains principes qui seront évoqués au niveau des OAP thématiques ne pourront pas être contrôlés dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Conseiller aux pétitionnaires un ordre de lecture des différentes pièces du PLUi en fonction du type de projet souhaité.
- Renvoyer les pétitionnaires vers le carnet de paysage du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Documents ressource

- *Paysages du Lot, CAUE46*

AXE V Mobiliser et fédérer l'ensemble des publics autour des questions relatives aux paysages



Exemple pour l'avenir : le dispositif mini-plan de paysage, animé par le Parc et le CAUE du Lot vise à construire une stratégie d'évolution à court, moyen et long terme d'un bourg ou d'un secteur déterminé en partant d'une analyse participative des paysages.

OQP32 Faire du paysage un outil de projet

Dynamiques et constats

- Le paysage est une notion très vaste qui recoupe l'ensemble des thématiques d'action du Parc.

- La prise en compte de la notion de paysage du point de vue institutionnel et réglementaire s'amplifie.

- Le paysage peut être vu comme une ressource mais il est en-core peu perçu comme un outil de projet, notamment à l'échelon municipal.

**Objectif visant à mettre en lumière les paysages
Action du Parc à renforcer**

Inclure le paysage aux politiques locales

- Dans la mesure du possible, prendre en compte le critère paysager dans les divers financements publics.
- S'interroger sur le paysage lors de tout projet public conduisant à des aménagements.
- Intégrer la notion de paysage en amont de réflexions concernant l'alimentation, l'énergie, l'attractivité territoriale...
- Veiller à la cohérence des politiques locales en recourant à la notion de paysage : les évolutions paysagères d'un territoire seront en partie définies par l'ensemble des politiques qui s'y appliqueront.
- S'adapter aux temporalités du paysage et de ses évolutions. Construire les politiques d'aménagement sur le temps long et bâtir des feuilles de route au-delà des échéances des mandats.
- Accompagner l'inscription ou le classement de nouveaux sites sur le territoire du Parc, ainsi que les démarches Sites Patrimoniaux Remarquables.

Former au paysage

- Inciter à penser les paysages comme des environnements vivants, et pas uniquement esthétiques ou pittoresques.
- Former les techniciens du territoire à la notion de paysage et aux manières d'utiliser cette notion afin de faire émerger et de structurer une diversité de politiques publiques.
- Faciliter et accompagner la réalisation d'études urbaines, de plans de paysage et d'atlas de paysage.

Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUi

OBJECTIF PRIORITAIRE

- Faire du paysage un axe fort du document qui devra transparaître dans toutes les pièces réglementaires.
- Dès que nécessaire, adapter les prescriptions du PLUi aux spécificités de chaque entité paysagère.
- Traduire réglementairement les stratégies élaborées dans le cadre d'études prospectives type plan de paysage ou étude de bourg et mettre en place sur cette base des dispositifs facilitant la maîtrise foncière à moyen/long terme sur les lieux à enjeux.
- Proposer des principes d'aménagement clairs et détaillés dans les OAP sectorielles. Ces principes doivent permettre de générer un paysage d'accueil fort pour les constructions et de gérer la transition entre l'espace public et l'espace privé. Ces principes doivent également être simples de mise en œuvre, en privilégiant le maintien de l'existant. Le traitement des espaces extérieurs doit demeurer peu coûteux (maintien d'espaces enherbés, plantations de haies, etc.).
- Repérer au règlement graphique les sites inscrits et classés, ainsi que les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Documents ressource

- *Paysages du Lot, CAUE46*

Dispositions pertinentes en termes d'urbanisme, à prendre en compte dans les SCOT et les PLUi

Ces dispositions correspondent aux Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) décrits dans le Carnet de paysage et classés en tant qu'objectif prioritaire vis-à-vis des documents d'urbanisme. Pour plus de détails, se référer à la description de l'OQP correspondant.

AXE I Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre

- Présenter dans les documents d'urbanisme les grandes unités et structures paysagères du territoire couvert par le document et imposer le maintien des structures paysagères majeures : fonds de vallée agricoles ; rebords de cause et lignes de crêtes ; travers boisés, grandes dolines, combes et vallées sèches, sommets de pech. **(OQP1)**.
- Présenter dans les documents d'urbanisme les éléments de petit patrimoine naturels ou bâtis les plus caractéristiques du territoire couvert par le document - murets, haies, lacs, arbres ou boisements remarquables, etc. - et viser à leur préservation, restauration ou reconduction **(OQP2)**.
- Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau - les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides. **(OQP3)**.
- Limiter au maximum la consommation des espaces agricoles et empêcher les formes et opérations d'urbanismes consommatrices d'espaces, entraînant des nuisances liées aux usages agricoles ou favorisant une disparition de ces usages. Préserver la vocation agricole des structures paysagères les plus propices à cela : grandes dolines, combes, vallées sèches, fonds de vallée déjà cultivé, etc. **(OQP4)**.

AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural

- Présenter dans les documents d'urbanisme les caractéristiques patrimoniales majeures des éléments bâtis vernaculaires les plus courants du territoire couvert par le document, et définir des règles et des orientations strictes en vue de préserver ces caractéristiques patrimoniales lors des réhabilitations **(OQP7)**.
- Diversifier les typologies d'habitat afin que chacun puisse se loger sur le territoire, en utilisant l'ensemble des possibilités réglementaires offertes par les différents documents de planification et en inscrivant des orientations programmatiques approfondies pour les secteurs de projet majeurs **(OQP8)**.
- Prioriser le réinvestissement des bourgs en étudiant finement les enveloppes villageoises anciennes, en s'adaptant aux particularités des formes urbaines identifiées au plan de Parc et en cadrant stratégiquement leurs possibilités d'évolutions **(OQP9)**.
- Prioriser l'installation des commerces dans les centre-bourgs, et y garantir la pérennité des rez-de-chaussée et des façades commerciales **(OQP10)**.
- Encadrer la production d'habitats individuels par des règles et des orientations qualitatives, favorisant des architectures simples et des espaces extérieurs aménagés sobrement afin de faciliter l'intégration des projets aux paysages ruraux des Causses du Quercy **(OQP11)**.
- Restreindre fortement l'extension urbaine des villages en définissant des limites basées sur les contextes paysagers de chaque bourg et hameau : présence de ruptures topographiques, ceintures agricoles, etc. **(OQP12)**.
- Proposer des stratégies afin de structurer les extensions pavillonnaires existantes, de les raccorder aux bourgs, d'y favoriser les espaces partagés et d'y anticiper de potentielles densifications **(OQP13)**.
- Encadrer la production de bâtis agricoles par des règles et des orientations qualitatives favorisant des silhouettes maîtrisées dans leur gabarit et leur géométrie, des façades texturées non-réfléchissantes et une intégration discrète au contexte **(OQP15)**.

- Encadrer la production des bâtiments industriels et artisanaux en privilégiant une intégration discrète au contexte, un traitement des abords majoritairement perméable, une mutualisation des espaces et des liaisons avec les lieux de vie et d'habitat **(OQP16)**.

AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant

- Intégrer systématiquement et décliner finement la trame verte et bleue dans l'ensemble des documents d'urbanisme, en protégeant de manière stricte les sous-trames prioritaires : landes et pelouses, prairies et milieux humides **(OQP18)**.

- Étudier l'opportunité de protéger chaque continuité écologique, linéaire planté et boisement remarquable dans un double objectif de préservation des spécificités paysagères et de maintien des fonctionnalités écologiques **(OQP18)**.

- Définir dans les documents d'urbanisme des règles permettant de tendre vers une imperméabilisation des sols minimale et une végétalisation des espaces urbanisés au moyen d'une diversité d'essences adaptées au milieu. Mettre en place des stratégies visant la renaturation d'espaces artificialisés **(OQP18)**.

- Protéger strictement les jardins publics et les lieux de nature partagés, préserver et rendre indivisibles les coudercs et patus et faciliter la création de nouveaux « communs verts » **(OQP19)**.

- Encadrer au sein des documents d'urbanisme l'évolution des abords des sites et des destinations touristiques très fréquentés identifiés au plan de Parc, en y maîtrisant l'urbanisation, en y gérant les flux et les stationnements et en y préservant le caractère rural et singulier des paysages **(OQP24)**.

AXE IV Faciliter l'adaptation des paysages au changement climatique

- Intégrer au sein des documents d'urbanisme une stratégie visant à encadrer le développement des énergies renouvelables compatible avec la Charte EnR du Parc et s'assurer de pouvoir maîtriser finement les projets **(OQP27)**.

- Rappeler dans les documents d'urbanisme l'importance du ciel noir des Causses du Quercy et proposer des dispositions permettant de renforcer la trame noire : consignes sur la réalisation des éclairages, définition de zones d'éclairage prohibé, etc. **(OQP28)**.

AXE V Mobiliser et fédérer l'ensemble des publics autour des questions relatives aux paysages

- Figurer dans les documents d'urbanisme les voies d'itinérance structurantes identifiées au plan de Parc et élaborer des stratégies permettant de protéger et de mettre en lumière leurs spécificités paysagères **(OQP30)**.

- Informer sur les paysages des causses du Quercy et faciliter une appropriation grand public des volets « paysage » des documents d'urbanisme **(OQP31)**.

- Faire du paysage un outil de projet et de ménagement du territoire, en modulant les prescriptions inscrites au sein des documents d'urbanisme sur chaque unité paysagère, et en s'adaptant à leurs caractéristiques propres afin d'en maintenir les spécificités **(OQP32)**.